Commission de la santé et
de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS

2015-2016

Demande de renseignements particuliers
requis par l'Opposition officielle

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CSST)

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

Demande de renseignements particuliers de l'Opposition officielle

#	Demande de renseignements particuliers
1	Somme dépensée pour les technologies de l'information
2	Compressions demandées par le Conseil du trésor
3	Liste des comités interministériels ou avec tout autre partenaire
6	Renseignements membres du conseil d'administration
7	Bureau de la présidence
10	Nombre d'employés par catégorie d'emploi et par région
60	Dépenses de fonctionnement de la CSST depuis 10 ans
61	Bureaux régionaux et effectif étant rattachés
62	Effectifs de la CSST
63	Comités du conseil d'administration de la CSST
64	Évolution des frais d'administration
65	État de situation Règlement sur l'assistance médicale
66	Sommes investies en publicité
67	Nombre d'enquêtes réalisées par la CSST
68	Sommes investie en projets immobiliers
69	Mesures correctrices imposées par la CSST
70	Amendes perçues par la CSST
71	Montant cotisations versées à la CSST en 2014 par les employeurs, moyenne annuelle des cotisations par employeurs
72	Montant prestations versées par la CSST aux travailleurs en 2014
73	Bénéficiaire de prestation de la CSST en 2014
74	Bénéficiaire de la CSST ayant atteint 65 ans
75	Montant global et moyen octroyés à des bénéficiaires
76	Écart pourcentage entres les indemnités versées aux travailleurs
77	Firmes de détectives, liste des agences, nature des interventions, technologies utilisées, résultats obtenus
78	Dossiers transmis en révision
79	Dossiers en révision par région et délai moyen d'attente entre la demande et la décision

80 Recommandations de la Commission de l'économie et du travail, publiées en déc. 2006 - BEM

81 Études, analyses, recherches, scénarios ou projections concernant les mesures de prévention et de protection à l'égard des jeunes travailleurs

82 Études, analyses, recherches, scénarios ou projections concernant les travailleurs domestiques et vulnérables

83 Études, analyses, recherches, scénarios ou projections concernant la révision du CSTC amiante

84 Études, analyses, recherches, scénarios ou projections concernant PMSD

85 Bénéficiaires, montants dépensés et moyens octroyés PMSD

86 Nombre de retraits préventifs accordés

87 Nombre de demandes de remboursement de prestations faites par la CSST

88 Nombre de contestations liées à des demandes de remboursement de prestations

89 État des fonds de la CSST et niveau de capitalisation

90 Prévisions actuarielles du régime de santé et de sécurité

91 Liste des ententes entre la CSST et les autres organismes ou ministères

92 Résolutions adoptées par le CA de la CSST depuis 2 ans

93 Liste des comités interministériels ou avec tout autre partenaire

94 Évolution de la valeur des dépenses non imputées à un employeur et évolution de la part de ces dépenses dans les dépenses totales de la CSST

95 Liste des médecins évaluateurs approuvée en vertu de l'art. 205 LATMP

96 Bilan des actions prises depuis l'entrée en vigueur du règlement sur la gestion préventive de l'amiante

97 Erreurs de traitement des dossiers depuis 2010-2011

98 Projets informatiques ou en technologies de l'information depuis 2005

99 Contrats donnés à l'externe

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

 # de fiche : RP1-1

Sommes dépensées en 2014-2015 par votre ministère/organisme pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achat de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).

(en milliers de $)	Réel 2014 [1] (12 mois)
Internes	29 715,5 $
Externes	40 958,9 $
Fonctionnement	16 553,5 $
Matériel informatique ou télécommunications	5 652,4 $
Logiciels	1 680,5 $
TOTAL	94 560,8 $

1 En conformité avec l'exercice financier de la CSST, soit du 1er janvier au 31 décembre.

SOURCE : Vice-présidence aux technologies de l'information
COLLABORATION : Vice-présidence à l'administration
VALIDATION: S/O
DATE : 31 mars 2015

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

 # de fiche : RP1-2

Depuis 2010-2011, par année financière, fournir une ventilation détaillée des compressions demandées par le Conseil du trésor au ministère du Travail et aux organismes sous sa responsabilité. Fournir également les prévisions pour 2015-2016.

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor.

SOURCE : Direction de la programme budgétaire et de la gestion contractuelle
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 31 mars 2015

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

 # de fiche : RP1-3

Liste des personnes et le mandat des comités formés par le Conseil exécutif, les ministères et organismes ainsi que les honoraires donnés à ces personnes.

Voir page suivante

SOURCE : Secrétariat général et direction des affaires corporatives (SGDAC)
COLLABORATION : VPO VPTI VPPEC VPA VPF
VALIDATION: S/O
DATE : 31 mars 2015

Comités interministériels

NOM DU COMITE	MANDAT	MEMBRES	BUDGET (SI DISPONIBLE)
Comité permanent CSST-MSSS	Assurer la concertation entre la CSST et le MSSS et sur les dispositions de l'entente MSSS-CSST et sur tout sujet d'intérêt commun relatif à la mise en application des programmes de santé au travail.	CSST MSSS IRSST	S/O
Comité d'harmonisation CSST-SAAQ	Mécanisme d'échange formel permettant de mieux saisir les opportunités qui nous seraient offertes pour harmoniser nos produits, nos services, nos façons de faire de façon à assurer l'équité de traitement de la clientèle accidentée et à administrer de façon plus efficace et efficiente.	CSST SAAQ	S/O
Comité de révision du Code de sécurité pour les travaux de construction à la Table V du ministère des Transports	Élaborer et réviser la réglementation concernant la signalisation routière au Québec.	**MTQ, responsable du comité** CSST	S/O
Comité interministériel permanent sur la protection des travailleurs étrangers temporaires peu spécialisés	Assurer la protection des travailleurs étrangers temporaires recrutés à l'étranger, notamment par la mise en place de mécanismes d'information et de soutien.	**MTrav, responsable du comité** CSST CNT MAPAQ CDPDJ MRIF MIDI MESS	

NOM DU COMITE	MANDAT	MEMBRES	BUDGET (SI DISPONIBLE)
Comité interministériel du développement durable (CIDD) - Organismes	Promouvoir le développement durable au sein du gouvernement du Québec en favorisant la concertation et l'harmonisation des diverses interventions en cette matière ainsi que l'intégration des principes du développement durable dans les projets de politiques, de plans et de programmes gouvernementaux. Faciliter l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et la révision de la stratégie de développement durable. Produire les états d'avancement périodiques jugés nécessaires et les rapports de mise en œuvre requis par la loi. Faciliter l'identification des indicateurs de développement durable. Coordonner à cette fin les groupes de travail et les consultations nécessaires.	**MDDELCC, responsable du comité** Ministères et organismes du gouvernement du Québec assujettis à la Loi sur le développement durable	S/O
Forum des dirigeants des grands organismes	Échanger sur les dossiers d'intérêt commun et avec les membres de la haute fonction publique sur les priorités gouvernementales et sur la contribution des grands organismes à cet égard; Partager les meilleures pratiques et développer des partenariats lorsque le contexte s'y prête.	CSST SAAQ RRQ RAMQ CNT CARRA Revenu Québec	S/O
Forum des directrices et directeurs en ressources humaines de la fonction publique du Québec	Promouvoir la concertation, l'échange et l'action dans le but de favoriser l'efficacité et l'efficience de la gestion des ressources humaines dans la fonction publique du Québec	Ministères et organismes du gouvernement du Québec	S/O
Forum des gestionnaires en technologies de l'information	Promouvoir l'excellence dans la gestion des technologies de l'information au gouvernement du Québec, de favoriser l'échange, la concertation et le réseautage entre les membres eux-mêmes, les membres des autres forums de concertation et avec les organismes centraux ainsi que de soutenir le développement de ses membres.	Ministères et organismes du gouvernement du Québec	S/O
Forum des gestionnaires en ressources financières (FGRF)	Promouvoir l'échange, le développement, la concertation et l'action dans le but d'améliorer la gestion des ressources financières des ministères et organismes du gouvernement du Québec	Ministères et organismes du gouvernement du Québec	S/O

NOM DU COMITE	MANDAT	MEMBRES	BUDGET (SI DISPONIBLE)
Forum des gestionnaires en ressources matérielles (FGRM)	Promouvoir l'utilisation efficace et efficiente des ressources matérielles des ministères et organismes publics du Québec dans les secteurs de la gestion des approvisionnements, de la gestion immobilière, de la gestion des télécommunications, de la gestion des services auxiliaires et de la gestion des documents.	Ministères et organismes du gouvernement du Québec	S/O
Organisation de la sécurité civile du Québec	L'Organisation de sécurité civile du Québec (OSCQ) réunit les coordonnateurs en sécurité civile de chaque ministère et organisme gouvernemental concerné. L'OSCQ planifie les mesures de sécurité civile à l'échelle nationale et, en cas de sinistre majeur, coordonne les opérations menées par chacun des responsables de mission selon le Plan national de sécurité civile (PNSC).	**MSP, responsable du comité** Ministères et organismes du gouvernement du Québec	S/O
Table québécoise sur la sécurité routière	Travaux menant à une proposition de la nouvelle politique gouvernementale visant à contribuer à l'amélioration du bilan routier par des actions concrètes.	**MTQ, responsable du comité** Ministères et organismes du gouvernement du Québec ainsi que les différents partenaires représentant les milieux municipal et policier et celui des usagers de la route.	S/O
Groupe des responsables en analyse et en évaluation de programme (GRAEP)	Permettre l'échange des meilleures pratiques en matière d'analyse et d'évaluation de programmes pour améliorer les prises de décisions. Promouvoir la formation continue dans ces domaines.	Ministères et organismes du gouvernement du Québec	S/O
Groupe de travail sur l'assurance qualité du Centre d'expertise des grands organismes	Échanger sur les meilleures pratiques et partager l'expertise ainsi que les outils des grands organismes en matière d'assurance qualité.	CSST SAAQ RRQ RAMQ CNT CARRA SQC	S/O

NOM DU COMITE	MANDAT	MEMBRES	BUDGET (SI DISPONIBLE)
Réseau d'échange sur la gestion des centres de relations clientèle du Centre d'expertise des grands organismes	Reconnaître et diffuser les meilleures pratiques en matière de gestion des centres de relations clientèle et partager les expériences dans ce domaine.	CSST SAAQ RRQ RAMQ CNT CARRA SQC	S/O
Groupe de travail sur la prestation de services en personne du Centre d'expertise des grands organismes	Échanger et partager sur les diverses problématiques rencontrées dans les services d'accueil dans l'objectif de recenser les meilleures pratiques.	CSST SAAQ RRQ RAMQ CNT CARRA SQC	S/O
Sous-comité co-développement pour les planificateurs du Centre d'expertise des grands organismes	Échanger sur les meilleures pratiques et partager l'expertise des grands organismes en matière de planification des effectifs, mettre en commun des outils de travail et contribuer au développement des compétences des planificateurs.	CSST SAAQ RRQ RAMQ CNT CARRA SQC	S/O
Sous-comité sur la réponse vocale interactive du Centre d'expertise des grands organismes	Échanger sur les meilleures pratiques et partager l'expertise des grands organismes en matière de réponse vocale interactive, mettre en commun des outils de travail et contribuer au développement des compétences des responsables.	CSST SAAQ RRQ RAMQ CNT CARRA SQC RQ	S/O

NOM DU COMITE	MANDAT	MEMBRES	BUDGET (SI DISPONIBLE)
Groupe d'échange sur la formation à la tâche du Centre d'expertise des grands organismes	Échanger et partager sur les travaux ainsi que sur les pratiques pouvant optimiser les actions en matière de formation à la tâche	CSST SAAQ RRQ RAMQ CNT CARRA SQC RQ	S/O
Groupe de travail sur l'optimisation des processus du Centre d'expertise des grands organismes	Analyser les meilleures pratiques en émergence, les enjeux et les critères de succès en optimisation des processus d'affaires en se basant notamment sur les initiatives réalisées dans les grands organismes.	CSST SAAQ RRQ RAMQ CNT CARRA SQC	S/O
Assemblée des coordonnateurs aux affaires autochtones du gouvernement du Québec	Coordonner l'ensemble des activités gouvernementales en milieu autochtone.	Ministères et organismes du gouvernement du Québec	S/O
Réseau interministériel de la condition féminine	Mise en œuvre de la Politique et du Plan d'action gouvernemental « Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait ».	Ministères et organismes du gouvernement du Québec	S/O
Comité interministériel sur l'application de l'ADS (analyse différenciée selon les sexes)	Mise en œuvre de la Politique et du Plan d'action gouvernemental, particulièrement sur l'implantation de l'analyse différenciée selon les sexes.	Ministères et organismes du gouvernement du Québec	S/O

NOM DU COMITE	MANDAT	MEMBRES	BUDGET (SI DISPONIBLE)
Comité directeur de la BDSO (Banque de données des statistiques officielles sur le Québec)	– Déterminer la stratégie de mise en œuvre, compte tenu du contexte gouvernemental – Assurer le règlement des points de décision multilatéraux. – Analyser les demandes de changement de portée, d'orientation et d'échéance. – Assurer le suivi de projet de haut niveau et faire rapport de son déroulement aux instances décisionnelles. – Prendre connaissance des orientations en matière de contenu et de normalisation. – Déterminer les priorités en fonction des ressources allouées au projet. – Décider des actions à prendre pour résoudre les points en suspens.	CSST, CNT, CGAP, CSF, ISQ (mandataire du projet), MCCF, MFA, MSSS, MSP, MAPAQ, MELS, MESS, MICC, MAMROT, MFQ, MRI, MRNF, MTQ, MDDEP, MDEIE, MTRAV, OPHQ, RAMQ, RRQ, RQ, SAAQ, SHQ, Société québécoise de récupération et de recyclage (Recyc-Québec)	S/O
Comité CSST- RAMQ – Suivi de la facturation	Assurer le suivi de l'entente entre la CSST et la RAMQ concernant la facturation des honoraires de médecins relatifs à des lésions professionnelles.	CSST RAMQ	S/O
Comité du nouveau mode de facturation de la RAMQ des médecins facturant à l'acte - SYRA	Modifier et améliorer le traitement (jumelage, association et paiement) des demandes de paiements de médecins acheminées à la CSST via la RAMQ. Ces modifications sont nécessaires, suite aux changements qui seront apportés par la RAMQ quant à leur mode de facturation des médecins.	CSST RAMQ	
Comité interministériel sur la simplification de l'accès aux services, pour les citoyens et les entreprises	Supporter la démarche de transformation et de simplification de services aux citoyens et aux entreprises. Assurer la collaboration des ministères et organismes aux travaux de simplification. Prendre connaissance de l'évolution des différents mandats et assurer la cohérence des interventions.	MESS RQ REQ RRQ RAMQ MF MELS MRN MAPAQ SCT CSST SAAQ CARRA	S/O

NOM DU COMITE	MANDAT	MEMBRES	BUDGET (SI DISPONIBLE)
Comité de suivi des MO contributeurs – Dossier Entreprise gouvernemental.	Mettre en place le Dossier entreprise gouvernemental, constituant pour les entreprises la porte d'entrée privilégiée aux services électroniques du gouvernement du Québec. Le deuxième volet du mandat consiste à mettre en place deux services intégrés soit, le *Changement d'adresse* et le *Démarrage d'entreprise*. Par service intégré, on désigne un service électronique pouvant, entre autres, prendre la forme d'un formulaire, qui permet en une seule opération de transmettre à plusieurs ministères et organismes (MO) l'information requise pour déclencher la prestation d'un service	MESS RQ REQ CSST SCT	S/O
Comité directeur ACCES construction	Déterminer les orientations et établir les priorités d'action ; Intensifier les actions de lutte contre l'évasion fiscale dans le secteur de la construction en s'appuyant sur une plus grande collaboration entre divers organismes concernés ; Identifier les stratagèmes d'évasion fiscale et proposer des moyens d'intervention ainsi que des correctifs légaux ou autres ; S'assurer du suivi des projets et de l'optimisation des résultats.	CCQ RQ DPCP RBQ MFQ CSST	S/O
Évolution de l'architecture d'entreprise gouvernementale	L'architecture d'entreprise gouvernementale est en pleine effervescence et alignera inévitablement l'évolution des architectures des différents M/O du gouvernement du Québec. Par sa participation à ce dossier gouvernemental, la CSST contribue à l'alignement gouvernemental des TI et peut anticiper les éventuelles évolutions de sa propre architecture.	Plusieurs M/O	S/O
Architecture gouvernementale de la sécurité de l'information (AGSI)	Dossier visant le remplacement de l'AGSIN.	Plusieurs M/O ; piloté par le SCT	S/O
Table des conseillers en architecture d'entreprise gouvernementale	Partage d'informations sur l'architecture d'entreprise et les initiatives des autres M/O /réseautage	Plusieurs M/O	S/O
Centre d'expertise en logiciel libre (CELL)	Contribuer à développer et à préserver l'expertise et le savoir-faire internes, à identifier et à baliser les créneaux d'intervention du gouvernement, favorisant ainsi l'adoption de technologies actuellement peu connues.	Plusieurs M/O	S/O

NOM DU COMITE	MANDAT	MEMBRES	BUDGET (SI DISPONIBLE)
Étude d'opportunité sur l'utilisation d'un identifiant d'entreprise commun canadien	Réaliser une étude d'opportunité concernant l'adhésion du Québec à la vision « Numéro d'entreprise » (NE) et la pertinence de l'utilisation éventuelle du NE comme identifiant pancanadien pour les entreprises québécoises.	Plusieurs M/O	S/O
Comité interministériel sur le poste de travail normalisé	Identifier les opportunités de mise en commun permettant de présenter une architecture cible d'un poste de travail normalisé gouvernemental et émettre les grandes orientations en la matière	CSPQ, RAMQ, MTQ, MRNF, MAPAQ, RRQ, SCT	S/O
Comité de travail sur l'élaboration du nouveau profil de compétence du conseiller en architecture d'affaires	Contribuer à l'évolution du profil de compétence du conseiller.	Plusieurs M/O	S/O
Forum du G7 – Groupe d'échange sur la gestion en RI dans la fonction publique	Explorer les avenues nouvelles permettant d'améliorer, voire de faciliter les acquisitions en TI, de prioriser l'analyse et l'approfondissement des postes de solutions les plus prometteuses, et de favoriser la recherche de consensus sur la teneur des propositions d'améliorations.	CNT, RRQ, SAAQ, RAMQ, CARRA, Revenu Québec, CSST	S/O
Forum des dirigeants de l'information	Échange et partage d'information entre le Dirigeant principal de l'information et les dirigeants de l'information	Plusieurs M/O	S/O
Comité d'implantation de système de dotation en ligne SGR3	Informer les ministères et organismes sur les travaux préalables à réaliser reliés à l'implantation de SGR3	Plusieurs M/O	S/O
Comité Réseau des gestionnaires en gestion de main-d'œuvre	Échanger les meilleures pratiques en matière de gestion de main-d'œuvre et assurer une cohérence dans l'application des lois et règlements qui nous régissent.	Plusieurs M/O	S/O
Comité Révision du Règlement sur la tenue de concours	Revoir le Règlement sur la tenue de concours afin d'arrimer son contenu avec la nouvelle Loi sur la fonction publique.	SCT – MESS – CSPQ – MSP - CSST	S/O
Réseau d'échange sur la formation à la tâche du Centre d'expertise des grands organismes	Échanger et partager sur les travaux ainsi que sur les pratiques pouvant optimiser les actions en matière de formation à la tâche.	CSST – CARRA – CNT - RAMQ – SAAQ – RRQ – RQ	S/O
Comité de travail conjoint sur la SST pour la mise en œuvre d'un régime particulier du travail à Kahnawake	Permettre la collaboration entre les institutions mohawks et québécoises afin de mettre sur pied le régime de Kahnawake en matière de travail.	CSST Ministère du Travail	S/O

NOM DU COMITE	MANDAT	MEMBRES	BUDGET (SI DISPONIBLE)
Comité de liaison RQ-CSST	Suivi des demandes d'interventions entre les organismes au regard du Nouveau mode de paiement de la prime d'assurance (NMPPA)	CSST RQ	S/O
Comité de travail RQ-CSST – Agents de liaison	Ce comité de travail vise le règlement de problématiques administratives et systémiques relatives au Nouveau mode de paiement de la prime d'assurance (NMPPA)	CSST RQ	S/O
Forum des secrétaires généraux des organismes du gouvernement du Québec	Le Forum est une instance non décisionnelle dont les principaux buts sont les suivants : – Favoriser la réflexion et la concertation sur des problématiques communes en matière de gouvernance; – Promouvoir le partage et l'application de bonnes pratiques concernant la gouvernance; – Contribuer au développement de meilleures pratiques en matière de gouvernance des organisations publiques; – Développer la compétence des membres avec la contribution d'experts dans différents domaines reliés aux responsabilités d'un secrétaire général.	18 sociétés et organismes du gouvernement du Québec	1 500,00 $
Comités de travail gouvernemental sur l'infonuagique - Comité directeur	Proposer et adopter les énoncés d'orientations gouvernementales en infonuagique, incluant leurs conditions de mise en œuvre.	Ministères et organismes du gouvernement du Québec; piloté par le SCT	S/O
Comité de travail sur la stratégie de l'infonuagique gouvernementale	Formuler une stratégie et les énoncés d'orientations gouvernementales en infonuagique.		
Comité d'étude sur le chiffrement de l'information dans l'infonuagique	Définir des orientations en matière de chiffrement de l'information (sécurité de l'information).		

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

 # de fiche : RP1-6

Pour chacun des organismes, agences, conseils, comités ou autres relevant du ministère pour 2014-2015, par année financière, indiquer :
a) la liste des employés, en indiquant le poste qu'ils occupent et leur rémunération;
b) la liste des membres du conseil d'administration;
c) la liste des personnes qui ont été nommées ou dont le mandat a été renouvelé, en indiquant leur nom, leur titre, la date du début et de la fin de leur mandat, leur rémunération et leur CV;
d) leurs frais de déplacement, de repas, de voyage et de représentation.

Exposé et statistiques (s'il y a lieu) du 1er janvier au 31 décembre 2014

a) Liste des employés en indiquant le poste qu'ils occupent et leur rémunération;

PRÉSIDENCE ET VICE-PRÉSIDENCE

Nom des employés	Poste	Rémunération ($)
Michel Després	Président du conseil d'administration et chef de la direction	DM09
Carl Gauthier	Vice-président aux finances	DM06*
Michel Dumas	Vice-président aux technologies de l'information	DM06
Claude Sicard	Vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil	DM06
Sylvain Gagnon	Vice-président à l'administration	DM05
Josée Dupont	Vice-présidente aux opérations	DM06

* Monsieur Carl Gauthier a été nommé vice-président à la CSST le 23 juin 2014. À la Commission, il est considéré comme un DMO6. Toutefois, les règles concernant la rémunération et autres conditions de travail s'appliquent à monsieur Gauthier selon les dispositions applicables à un sous-ministre de niveau 4 (SM4).

b) Liste des membres du conseil d'administration

PRESIDENT

Michel Després
Président du conseil d'administration et chef de la direction, Commission de la santé et de la sécurité du travail

REPRESENTANTS DES TRAVAILLEURS

Serge Cadieux – Nomination 26/02/2014
Secrétaire général, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

Daniel Roy
Directeur québécois, Syndicat des métallos

Andrée Bouchard
Confédération des syndicats nationaux (CSN)

Claude Faucher
Vice-président, Centrale des syndicats démocratiques (CSD)

Jean Lacharité
Vice-président, Confédération des syndicats nationaux (CSN)

Lucie Levasseur
Présidente – Syndicat canadien de la fonction publique – Québec et vice-présidente de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTP)

Yves Ouellet
Vice-président – Directeur général de la FTQ-Construction

REPRESENTANTS DES EMPLOYEURS

Yves-Thomas Dorval
Président, Conseil du patronat du Québec

Françoise Bertrand
Présidente-directrice générale, Fédération des chambres de commerce du Québec

France Dupéré
Directrice des relations avec employés, Rio Tinto

Martine Hébert
Vice-présidente – Québec à la Fédération Canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)

Patricia Jean
Vice-présidente – Finances – Construction Albert Jean Ltée

Carmel Laflamme
Vice-présidente, santé et sécurité du travail – Conseil du patronat du Québec

Vacant
(Démission Simon Prévost – Manufacturiers et exportateurs du Québec 12/03/2014)

c) Liste des personnes qui ont été nommées ou qui ont vu leur mandat renouvelé en indiquant : leur nom, leur titre, la date du début et de la fin de leur mandat, leur rémunération et leur CV

Décret	Nom	Titre	Début de mandat	Fin de mandat
201-2014	Serge Cadieux	Secrétaire général de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)	2014-02-26	2016-02-25

À l'exception du président, les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés.

d) Frais de déplacement, de repas, de voyage et de représentation.

Aucuns frais de déplacement, de repas et de représentation du 1er janvier au 31 décembre 2014 (en conformité avec l'exercice financier de la CSST, soit du 1er janvier au 31 décembre).

SOURCE : Secrétariat général et direction des affaires corporatives (SGDAC)
COLLABORATION : DGRH, DPBGC
VALIDATION : S/O
DATE : 31 mars 2015

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

 # de fiche : RP1-7

Fournir pour tout organisme relevant du ministère, concernant le Bureau de la présidence ou de la haute direction, les montants ventilés du 1er janvier au 31 décembre 2014 concernant :

a. les frais de déplacement;
b. les frais de représentation;
c. les frais de repas;
d. les frais de voyage;
e. les frais de préparation aux congrès, colloques, sommets, conférences, etc.

A) FRAIS DE DÉPLACEMENT

FRAIS DE DÉPLACEMENT 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2014		
VOYAGE	**REPAS**	**TOTAL**
7 851,69 $	**1 431,99 $**	**9 283,68 $**

B) FRAIS DE REPRÉSENTATION

NOM	FRAIS DE REPRÉSENTATION 1ER AVRIL 2014 AU 31 MARS 2015 (en conformité avec le décret gouvernemental pour une année financière, soit du 1er avril au 31 mars)
Michel Després	1 961,01 $

C) FRAIS DE REPAS (voir la réponse A)

D) FRAIS DE VOYAGE (voir la réponse A)

E) FRAIS DE PRÉPARATION AUX CONGRÈS, COLLOQUES, SOMMETS, CONFÉRENCES, ETC.

NOMS	COLLOQUES / CONGRÈS 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2014	
	PARTICIPATION [1]	COÛTS
Aucune dépense de préparation	—	—

[1] Aucune participation à des colloques / congrès à l'extérieur du Québec et du Canada.

SOURCE : Direction de la programmation budgétaire et de la gestion contractuelle
COLLABORATION : S/O
VALIDATION: S/O
DATE : 31 mars 2015

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

 # de fiche : RP1-10

Depuis 2010-2011, par année financière, pour chacun des organismes, agences, conseils, comités ou autres relevant du ministère, indiquer le nombre d'employés, ventilé par catégorie d'emploi et par région.

Voir le tableau annexé.

SOURCE : Direction générale des ressources humaines
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 31 mars 2015

Tableau RP1-10 - Effectifs régions par catégorie d'emploi
Personnel RÉGULIER ET OCCASIONNEL

Année 2014

Entité	Dirigeants	Cadres	Professionnels	Techniciens	Personnel de bureau	Ouvriers	TOTAL
Central	6	110	1 253	239	584	8	2 200
Gaspésie-Iles Madeleine		2	19	7	15		43
Côte-Nord		2	22	8	15		47
Estrie		4	36	10	28		78
Bas St-Laurent		9	95	36	42		182
Mauricie-Centre du Québec		5	49	19	44		117
Capitale-Nationale		7	61	15	59		142
Chaudière-Appalaches		5	48	17	40		110
Saguenay Lac St-Jean		5	37	17	27		86
Laval		5	38	12	31		86
Longueil		4	42	16	40		102
Abitibi-Témiscamingue		4	32	11	19		66
Lanaudière		5	50	12	47		114
Laurentides		5	51	13	45		114
Outaouais		3	31	14	21		69
Yamaska		4	35	12	28		79
St-Jean-sur-Richelieu		3	27	14	26		70
Montréal 1		4	26	9	25		64
Montréal 2		4	56	9	37		106
Montréal 3		7	75	8	47		137
CRCA		7	17	127	44		195
Total Régions		**94**	**847**	**386**	**680**		**2 007**
	6	**204**	**2 100**	**625**	**1 264**	**8**	**4 207**

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

 # de fiche : RP1-60

Liste des dépenses de fonctionnement de la CSST par année depuis 10 ans.

FRAIS D'ADMINISTRATION DU FSST (M$)
De l'exercice clos le 31 décembre

Frais de l'exercice	**2014**
Traitements et avantages sociaux	299 629,0
Services professionnels - Administration et informatique	39 718,5
Location d'espaces	27 230,6
Location d'équipement	377,5
Formation et perfectionnement	957,3
Frais de déplacement	5 616,9
Postes, messagerie et télécommunications	7 961,4
Communications et information	3 849,2
Entretien et réparations - Équipement informatique	10 303,3
Entretien et réparations - Autres	2 975,3
Matériel et fournitures	2 862,2
Frais informatiques	3 069,2
Assurances, taxes, énergie	2 536,4
Autres frais et services	2 500,5
Amortissement des immobilisations corporelles	8 372,9
Amortissement des immobilisations incorporelles	7 622,2
Utilisation du patrimoine	(6 676,0)
Frais imputés	(23 869,3)
Total	**395 037,1**

SOURCE : Direction de la programmation budgétaire et de la gestion contractuelle
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 31 mars 2015

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

 # de fiche : RP1-61

Liste des bureaux régionaux et effectif étant rattaché, par catégorie d'emploi, à chacun de ces bureaux. Évolution depuis 2010-2011 et prévisions pour 2015-2016.

Voir le tableau annexé.

SOURCE : Direction générale des ressources humaines
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 31 mars 2015

Tableau RP1-61 - Effectifs régions par catégorie d'emploi
Personnel RÉGULIER ET OCCASIONNEL

Année 2014

Entité	Dirigeants	Cadres	Professionnels	Techniciens	Personnel de bureau	Ouvriers	TOTAL
Central	6	110	1 253	239	584	8	2 200
Gaspésie-Iles Madeleine		2	19	7	15		43
Côte-Nord		2	22	8	15		47
Estrie		4	36	10	28		78
Bas St-Laurent		9	95	36	42		182
Mauricie-Centre du Québec		5	49	19	44		117
Capitale-Nationale		7	61	15	59		142
Chaudière-Appalaches		5	48	17	40		110
Saguenay Lac St-Jean		5	37	17	27		86
Laval		5	38	12	31		86
Longueil		4	42	16	40		102
Abitibi-Témiscamingue		4	32	11	19		66
Lanaudière		5	50	12	47		114
Laurentides		5	51	13	45		114
Outaouais		3	31	14	21		69
Yamaska		4	35	12	28		79
St-Jean-sur-Richelieu		3	27	14	26		70
Montréal 1		4	26	9	25		64
Montréal 2		4	56	9	37		106
Montréal 3		7	75	8	47		137
CRCA		7	17	127	44		195
Total Régions		**94**	**847**	**386**	**680**		**2 007**
	6	**204**	**2 100**	**625**	**1 264**	**8**	**4 207**

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION

 # de fiche : RP1-62

Effectif de la CSST par grande mission et dépenses afférentes (depuis 2010-2011, par année financière), indiquer :

a. prévention-inspection;
b. indemnisation et réadaptation (nombre de personnes inscrites);
c. financement (nombre d'entreprises enregistrées).

Résultats du 1er janvier au 31 décembre 2014 [1]

	EFFECTIFS UTILISÉS	FRAIS D'ADMINISTRATION (M$)	PROGRAMMES (M$)
Indemnisation et réadaptation	2 118,0	185,8	2 877,7 [2]
Prévention-inspection	622,8	61,1	124,4
Financement	570,1	52,9	N/A
Administration [3]	563,9	95,1	N/A
TOTAL - FSST	3 874,7	395,0 [4]	N/A

1. En conformité avec l'exercice financier de la CSST, soit du 1er janvier au 31 décembre.
2. Ce montant représente les prestations du 1er janvier au 31 décembre 2014 pour les programmes de réparation et le programme *Pour une maternité sans danger*.
3. L'administration comprend les unités de soutien au régime et de soutien administratif.
4. Exclut la variation du passif actuariel.

SOURCE : Direction de la programmation budgétaire et de la gestion contractuelle
COLLABORATION : Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information
VALIDATION: S/O
DATE : 31 mars 2015

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

 # de fiche : RP1-63

Liste des sous-comités du conseil d'administration de la CSST et des comités ad hoc, avec leurs mandats et leur composition.

Comités	Membres patronaux	Membres syndicaux
Comité (n° 3.32) sur l'analyse des budgets et des programmes des associations sectorielles paritaires	Dominique Malo Carmel Laflamme Céline Dugré	Andrée Bouchard Claude Faucher Daniel Roy Jean Dussault
Comité technique (n° 3.33.1) sur l'annexe 1 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail	Carmel Laflamme Marc-André Lavoie	Andrée Bouchard Jean Dussault Jean-Michel Houdet
Comité de révision (n° 3.33.2) du Règlement sur la santé et la sécurité du travail	Carmel Laflamme Jean-François Leblanc Geneviève Gauthier	Andrée Bouchard René Bellemare Jean Dussault Jean-Michel Houdet
Comité (n° 3.36) de vérification	Yves-Thomas Dorval Françoise Bertrand Martine Hébert (substitut)	Serge Cadieux Andrée Bouchard Yves Ouellet (substitut)
Comité (n° 3.39) sur le budget	Yves-Thomas Dorval Françoise Bertrand Patricia Jean	Serge Cadieux Andrée Bouchard Claude Faucher Yves Ouellet
Comité (n° 3.46) sur le programme des services de santé au travail	Martine Hébert Dominique Malo Céline Dugré	Andrée Bouchard Claude Faucher Lucie Levasseur
Comité (n° 3.47) sur la capitalisation	Yves-Thomas Dorval Claude Plamondon Sylvain Lebel	Serge Cadieux Andrée Bouchard Claude Faucher
Comité (n° 3.57) de révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines	France Dupéré Christian Pichette Mark Joncas Jocelyn Deschênes Christian Provencher Carmel Laflamme (substitut)	René Bellemare Yves-Aimé Boulay Claude Bénard André Racicot Daniel Roy
Comité (n° 3.57.1) sur le suivi du plan d'action de la CSST dans les mines souterraines	France Dupéré Mark Joncas Tanguy Paquot Jocelyn Deschênes Christina Provencher Carmel Laflamme (substitut)	Mathieu Barrette Claude Bénard Lin Flageole André Racicot Daniel Roy

Comités	Membres patronaux	Membres syndicaux
Comité sur la programmation de l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail (3.61)	Robert Borduas Richard Lapointe Roger Laporte François E. Pelletier Jean-Paul Robin	Andrée Bouchard Claude Faucher André Tremblay
Comité (n° 3.63) de placement	Yves-Thomas Dorval Françoise Bertrand (substitut)	Andrée Bouchard Serge Cadieux
Comité technique sur le rapport écrit requis lors de l'accident (3.66)	Jean-Pierre Amesse Germain Gaudreault Pascale Gauthier Gilles Métivier Sylvain Parisien Robert Picher Jean-Paul Robin	Andrée Bouchard René Bellemare Jean Dussault Claude Faucher Robert Guimond
Comité technique sur le béryllium (3.69)	Céline Dugré Pierre Huot Carl Simard	Andrée Bouchard René Bellemare Mario Cournoyer Jocelyn Lavoie André Tremblay
Comité du conseil sur le suivi des technologies de l'information (n° 3.71)	Carmel Laflamme Sylvain Parisien	Andrée Bouchard Claude Faucher
Comité du conseil d'administration de gouvernance et de régie d'entreprise (n° 3.72)	Françoise Bertrand Yves-Thomas Dorval Carmel Laflamme	Andrée Bouchard Lucie Levasseur Jean Lacharité
Comité (n° 3.73) sur le suivi des travaux règlementaires en matière de réparation	Martine Hébert Carmel Laflamme Jacques L. Archambault Marc-André Pedneault	Andrée Bouchard Jean Dussault Claude Faucher Daniel Roy
Comité sur le projet immobilier Bourdages (3.74)	Yves-Thomas Dorval Patricia Jean	Andrée Bouchard Yves Ouellet

SOURCE : Secrétariat général et direction des affaires corporatives (SGDAC)
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 31 mars 2015

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

 # de fiche : RP1-64

Évolution des frais d'administration de la CSST depuis 10 ans.

FRAIS D'ADMINISTRATION DU FSST (M$)
exercice clos le 31 décembre

	2014
Frais d'administration du FSST	395 037,1

SOURCE : Direction de la programmation budgétaire et de la gestion contractuelle
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 31 mars 2015

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

Information complémentaire à la question RP1-65

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION

 # de fiche : RP1-65

État de la situation et échéancier concernant des modifications au Règlement sur l'assistance médicale

Le Règlement sur l'assistance médicale régit l'accès aux soins et traitements et détermine les conditions et limites monétaires de paiement pour des soins et traitements effectués dans le réseau privé, dont les soins de physiothérapie, d'ergothérapie et de psychologie. Les soins et traitements de physiothérapie, d'ergothérapie ou de psychologie requis en raison d'une lésion professionnelle doivent être prescrits par le médecin du travailleur.

SOURCE : Vice-présidence au partenariat et à l'expertise-conseil
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 31 mars 2015

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION

 # de la fiche : RP1-66

Depuis 2010-2011, sommes investies en publicité, ventilation par année et par type de média. Indiquer :

a) le nom de toutes les campagnes;
b) les coûts de ces campagnes;
c) le nom de la firme ou de professionnel retenu pour la réaliser;
d) les dates de diffusion de la campagne;
e) les objectifs visés par chaque campagne.

	2014
Nom de la campagne	**Campagne Jeunesse – Les accidents du travail ça n'arrive pas qu'aux autres**
Coût	308 129,36 $
Firmes	Brad et CSPQ
Dates de diffusion	• Tournée de sensibilisation dans les cégeps du 24 avril au 15 mai et du 4 novembre au 4 décembre • Campagne d'affichage d'avril à octobre
Objectifs	Sensibiliser les jeunes aux risques et aux conséquences des accidents du travail et les inciter à demander une formation et à s'assurer d'être supervisés dès leur embauche. Rappeler aux employeurs leur obligation de former les jeunes et les nouveaux travailleurs ainsi que de les superviser dans leurs tâches quotidiennes.

	2014
Nom de la campagne	**Campagne construction – Prenons les moyens pour prévenir les chutes de hauteur**
Coût	270 730,68 $
Firmes	Brad et CSPQ
Dates de diffusion	• Diffusion d'un message radio du 5 au 30 mai • Campagne d'affichage de mai à août.
Objectifs	Contribuer à diminuer le nombre de chutes de hauteur sur les chantiers de construction et augmenter le nombre d'employeurs et de travailleurs qui utilisent les bons moyens de protection pour éviter les chutes de hauteur.

	2014
Nom de la campagne	**Campagne sociétale - La santé et la sécurité du travail : une valeur de société**
Coût	1 397 794,59 $
Firmes	Brad et CSPQ
Dates de diffusion	• Du 15 septembre au 12 octobre à la télé, sur le marché francophone, et à la radio, sur le marché anglophone • Du 13 octobre au 16 novembre à la télé, dans certains quotidiens et sur le web
Objectifs	• Continuer à positionner la santé et la sécurité du travail (SST) comme une valeur de société en visant à développer davantage le sentiment d'inclusion des Québécois envers la SST et à les sensibiliser à l'ampleur et aux conséquences des accidents du travail afin de les inciter à passer à l'action pour rendre les milieux de travail sécuritaires.

SOURCE : Direction des communications et des relations publiques
COLLABORATION : S/O
VALIDATION: S/O
DATE : 31 mars 2015

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

 # de fiche : RP1-67

Nombre d'enquêtes réalisées par la CSST en 2014 et motifs des enquêtes.

Nombre d'enquêtes en prévention-inspection selon le secteur d'activité économique

Secteurs	Enquêtes [1]
	2014
Bâtiment et travaux publics	12
Industrie chimique	0
Forêt et scieries	1
Mines, carrières et puits de pétrole	1
Fabrication de produits en métal	0
Industrie du bois (sans scierie)	1
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	1
Fabrication d'équipement de transport	0
Première transformation des métaux	0
Fabrication de produits minéraux non métalliques	1
Administration publique	2
Industrie des aliments et boissons	0
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	0
Industrie du papier et activités diverses	0
Transport et entreposage	3
Commerce	3
Industrie du cuir	0
Fabrication de machines (sauf électriques)	0
Industrie du tabac	0
Industrie textile	0
Autres services commerciaux et personnels	2
Communications, transport d'énergie et autres services publics	0
Imprimerie, édition et activités annexes	1
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	0
Fabrication de produits électriques	0
Agriculture	4
Bonneterie et habillement	0
Enseignement et services annexes	0
Finances, assurances et affaires immobilières	0
Services médicaux et sociaux	0
Chasse et pêche	0
Industries manufacturières diverses	0
Dossiers non codés	1
Total	**33**

[1] Enquêtes : il s'agit d'enquêtes réalisées par les inspecteurs de la CSST à la suite d'accidents mortels ou graves. Cela exclut les entreprises de juridiction fédérale, un acte criminel et certains accidents routiers.

SOURCE : Vice-présidence aux finances
COLLABORATION : Vice-présidence au partenariat et à l'expertise-conseil
VALIDATION : S/O
DATE : 31 mars 2015

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

 # de fiche : RP1-68

Depuis 2010-2011, sommes investies en projets immobiliers et prévisions pour 2015-2016, ventilation par année et par région. Indiquer :

- le nom des projets;
- les coûts de ces projets;
- le nom de la firme ou du professionnel retenu pour les réaliser;
- l'échéancier pour chacun des projets;
- les justifications pour chacun des projets.

Voir le document annexé.

SOURCE : Vice-présidence à l'administration
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 31 mars 2015

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016
Sommes investies en projets immobiliers pour 2014

Nom du projet	Coûts 2014 (réels)	Nom de la firme	Date de début des travaux	Date de fin des travaux	Description du projet *(Nature des travaux effectués, objectif des travaux, fréquence de réalisation le cas échéant, etc.)*
SIÈGE SOCIAL					
Programme préventif de gestion de l'amiante	1 746 451 $	Voir liste (1)	Mai 2013	Déc. 2014	Étancher la face intérieure du mur extérieur, modifier les systèmes de ventilation (CVAC) pour ajouter des filtres HEPA, nettoyer les cabanons et les systèmes CVAC. Les travaux sont requis avant de procéder aux travaux de démolition du siège social, ainsi qu'avant de procéder aux travaux relatifs au parement extérieur.
Travaux de sécurisation du revêtement extérieur	551 406 $	Voir liste (2)	Octobre 2013	Juin 2014	Modification des ancrages des panneaux de béton du revêtement extérieur afin de les solidifier. Ces travaux sont essentiels à des fins de sécurité.
Projet immobilier Bourdages	7 618 955 $	Voir liste (3)	2012	2018	Rénovation et agrandissement du siège social.
TRAVAUX EFFECTUÉS DANS DES LOCAUX LOUÉS		**Travaux réalisés par le propriétaire**			
Améliorations locatives Rimouski	19 298 $	Le Groupe Blouin Inc.	2014	Janvier 2015	Travaux d'aménagement, câblage, etc.
Améliorations locatives Bleury	65 878 $	Alfid Services immobiliers ltée	2012	Automne 2017	Démolition, construction, aménagement, câblage, etc. En 2014 : travaux au rez-de-chaussée et au 8e étage. Travaux arrêtés et reportés dans le cadre d'un projet plus majeur (Projet immobilier de Montréal (PIM)).

NOMS DES FIRMES OU PROFESSIONNELS RETENUS

(1) Amiante	
Patenaude-Trempe	Spécialiste enveloppe bâtiment
STGM	Architecture
LVM	Spécialiste amiante
LGT	Plans et devis ingénierie électrique/mécanique
BPR	Surveillance des travaux ingénierie (électrique/mécanique)
BPR	Ingénierie structure
Régis Côté et Associés	Architecture
Delsan-AIM	Étancher la face intérieure du mur extérieur
Symaco	Modifier les systèmes de ventilation
Décontamination IGR	Nettoyer les cabanons et les systèmes CVCA
Nassan	Nettoyer le stationnement intérieur
Inspec-Sol Inc.	Analyser l'air ambiant mensuellement

(2) Revêtement extérieur	
Génivar et BPR	Sécurisation des ancrages du revêtement extérieur (préparation)
Diamantex	Sécurisation des ancrages du revêtement extérieur (1re partie)
JES Construction	Sécurisation des ancrages du revêtement extérieur (2e partie)

(3) Projet immobilier Bourdages (PIB)	
Consortium Coarchitecture et Lemay Michaud	Architecture
CIMA +	Génie mécanique et électrique
BPR	Génie civil et structure
EBC Inc.	Gérance de construction
ROCHE ltée Groupe conseil	Mise en service
WSP Canada inc. (Contrat résilié en 2014)	Expert en coûts
CGI inc.	1) Gestion de projet et 2) Communication et gestion du changement
Gilles Labrecque	Services professionnels d'agent de sécurité sur le chantier de construction
Action SST inc.	Services professionnels d'agent de sécurité sur le chantier de construction
Demvar	Entrepreneur en démolition
Construction Richard Arsenault	Entrepreneur en construction
Beauvais-Verret	Entrepreneur en démolition
Sotraco	Entrepreneur en excavation

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

 # de fiche : RP1-69

Nombre et nature des mesures correctrices imposées par la CSST en 2014.

NOMBRE DE DÉCISIONS PRISES SELON LE TYPE DE MESURE

DÉCISIONS PRISES	2014
Dérogations constatées	**72 598**
Arrêts de machines, fermetures des lieux, scellés apposés	**4 674**
Constats d'infraction signifiés	**4 611**

SOURCE : Vice-présidence aux finances
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 31 mars 2015

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

 # de fiche : RP1-70

Valeur des amendes perçues par la CSST en 2014.

	2014
REVENUS D'AMENDES	**9 597 933 $**

SOURCE : Vice-présidence aux finances
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 31 mars 2015

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

 # de fiche : RP1-71

Montant des cotisations versées à la CSST en 2014 par les employeurs et moyenne annuelle des cotisations par employeur.

	2014
Cotisations[1] (millions $) :	2 654,1
Dossiers d'employeurs[2] :	225 926
Cotisation moyenne par employeur ($) :	11 748

1. Cotisations comptabilisées au 31 décembre en regard de l'année de tarification seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants inscrits comme revenus à titre d'arrérages et d'ajustements afférents à des années antérieures.

   En tenant compte de ces arrérages et ajustements relatifs aux années antérieures, selon les états financiers du Fonds de la santé et de la sécurité du travail, les cotisations des employeurs totalisent 2 590,5 millions de dollars en 2014

2. Nombre de dossiers d'employeurs ouverts pendant au moins une journée au cours de l'année présentée, qu'une masse salariale leur soit associée ou non.

SOURCE : Vice-présidence aux finances
COLLABORATION : S/O
VALIDATION: S/O
DATE : 31 mars 2015

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

 # de fiche : RP1-72

Montant des prestations versées par la CSST aux travailleurs en 2014.

PRESTATIONS VERSÉES PAR LE FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

	2014
PROGRAMMES DE RÉPARATION	
Prestations versées (millions $) :	1 942
PROGRAMME POUR UNE MATERNITÉ SANS DANGER	
Prestations versées (millions $) :	233

SOURCE : Vice-présidence aux finances
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 31 mars 2015

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

Information complémentaire à la question RP1-73

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION

 # de fiche : RP1-73

Nombre de bénéficiaires de prestations de la CSST en 2014-2015 et évolution depuis cinq ans

Répartition des lésions professionnelles avec paiement en 2014 : 263 882

SOURCE : Vice-présidence au partenariat et à l'expertise-conseil
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 31 mars 2015

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

 # de fiche : RP1-74

Nombre de bénéficiaires de prestations de la CSST ayant atteint 65 ans au cours des cinq dernières années, ventilé par année.

Nous présentons le nombre de bénéficiaires de prestations qui, ***entre le 1er janvier et le 31 décembre****, ont atteint 65 ans.*

Année	Bénéficiaires de 65 ans
2014	5097

SOURCE : Vice-présidence au partenariat et à l'expertise-conseil
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 31 mars 2015

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

 # de fiche : RP1-75

Montant global et montant moyen octroyés à des bénéficiaires de 65 ans et plus.

A) Montant global

Le montant global correspond au total des indemnités et des frais versés.

ANNÉE FINANCIÈRE	65 ANS ET PLUS	
	Nombre	Débours (en $)
2014	53 659	49 637 865 $

B) Montant moyen

Le montant moyen correspond au montant global divisé par le nombre de dossier en paiement dans l'année financière en cours.

ANNÉE FINANCIÈRE	65 ANS ET PLUS		
	Nombre	Débours (en $)	Débours moyen
2014	53 659	49 637 865 $	925 $

SOURCE : Vice-présidence au partenariat et à l'expertise-conseil
COLLABORATION : Vice-présidence au financement
VALIDATION : S/O
DATE : 31 mars 2015

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION

 # de fiche : RP1-76

Écart en pourcentage entre les indemnités versées aux travailleurs de moins de 65 ans et celles versées aux travailleurs de 65 ans et plus

Écart en pourcentage entre les **prestations versées** aux travailleurs de moins de 65 ans et celles versées aux travailleurs de 65 ans et plus. Les prestations sont égales au montant total des indemnités et des frais versés.

ANNÉE FINANCIÈRE	64 ANS ET MOINS		65 ANS ET PLUS		TOTAL
	Débours (en $)	% sur total	Débours (en $)	% sur total	Débours (en $)
2014	1 635 245 672	97,05%	49 637 865	2,95%	1 684 883 537 $

SOURCE : Vice-présidence au partenariat et à l'expertise-conseil
COLLABORATION : Vice-présidence au financement
VALIDATION : S/O
DATE : 31 mars 2015

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

 # de fiche : RP1-77

Montants dépensés pour l'embauche de firmes de détectives en 2014. Liste des agences, nature des interventions, technologies utilisées, résultats obtenus.

Enquêteurs

La CSST requiert les services d'enquêteurs en vue de détecter les fraudes, les malversations et les usages abusifs commis à l'endroit de la CSST (dossiers de travailleurs et de fournisseurs).

Exposé et statistiques

Période de référence : du 1er janvier au 31 décembre 2014

Montants dépensés pour l'embauche de firmes de détectives : 265 280 $

Liste des agences utilisées :

Commissionnaires
Trak investigation
Gardium
Chartrand St-Germain.
Consultants Lupien Rouleau inc.
Investigations DL (9142-8268 Québec inc.)
Filature Quali-T investigations sécurité
Garda du Canada (Le Groupe de sécurité Garda inc.)
Méridian Services d'investigation

Nature des interventions et technologies utilisées : filature et vidéo

Résultats obtenus :

- Au 31 décembre 2014, la CSST a effectué des filatures auprès de 54 travailleurs accidentés.
- Dans 39% de ces filatures, les conclusions confirment les doutes.
- On estime que la CSST a économisé, au 31 décembre 2014, une somme de 3 724 742 $ en indemnités de remplacement de revenu, en frais d'assistance médicale et de réadaptation.

SOURCE : Vice-présidence aux opérations
COLLABORATION : Direction générale des opérations centralisées
VALIDATION: Vice-présidence aux opérations
DATE : 31 mars 2015

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2014-2015

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

 # de fiche : RP1-78

Nombre de dossiers transmis en révision en 2014 :

a. par les travailleurs;
b. par les entreprises;
c. par la CSST;
d. le résultat des demandes de révision selon la clientèle.

Exposé et statistiques (s'il y a lieu)

Nombre de dossiers transmis en révision		
		2014
Nombre de demandes inscrites [1]		
	Nombre de demandes des travailleurs	22 207
	Nombre de demandes des employeurs	26 370
	Nombre de demandes autres [2]	224
	Totaux	**48 801**

Résultat des demandes de révision selon la clientèle		
		2014
Nombre de demandes terminées		
	Demandes des travailleurs	21 888
	décisions de 1ère instance : maintenues	17 499
	modifiées	1 648
	désistements	823
	autres décisions [3]	1 918
	Demandes des employeurs	25 971
	décisions de 1ère instance : maintenues	22 861
	modifiées	693
	désistements	1 092
	autres décisions [3]	1 325
	Autres [2]	223
	Totaux	**48 082**

[1] La CSST n'est à l'origine d'aucune demande de révision.

[2] Demandes faites par une partie autre qu'un travailleur ou un employeur (par exemple, la succession d'un travailleur décédé).

[3] Comprend principalement des décisions à l'effet que les motifs invoqués par le demandeur ne permettent pas de le relever de son défaut d'avoir formulé sa demande de révision à l'intérieur du délai légal. La demande est donc jugée irrecevable.

SOURCE : Vice-présidence aux opérations (VPO)
COLLABORATION : Direction de la révision administrative (DRA)
VALIDATION : Bureau de la VPO et de la DRA
DATE : 31 mars 2015

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2014-2015

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

 # de fiche : RP1-79

Nombre de dossiers en révision par région et délai moyen d'attente entre la demande et la décision.

Exposé et statistiques (s'il y a lieu)

NOMBRE DE DOSSIERS TRAITES EN REGION ET DELAI MOYEN D'ATTENTE
ENTRE LA DEMANDE ET LA DECISION

Directions régionales	**Au 31 décembre 2014**	
	Nombre de dossiers traités	Délai moyen d'attente (jours)
Abitibi - Témiscamingue	928	54
Bas-Saint-Laurent	1 508	47
Capitale-Nationale	4 019	51
Chaudière - Appalaches	2 847	46
Côte-Nord	783	48
CRCA	2 123	54
Estrie	1 616	51
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	814	52
Lanaudière	4 237	45
Laurentides	3 560	47
Laval	2 870	49
Longueuil	3 182	47
Mauricie et Centre-du-Québec	2 915	49
Montréal 1	1 475	45
Montréal 2	2 502	45
Montréal 3	3 827	46
Outaouais	1 130	51
Saguenay - Lac-Saint-Jean	1 664	50
St-Jean-Sur-Richelieu	1 654	49
Valleyfield	2 128	48
Yamaska	1 988	47
Province*	**48 082**	**48**

* Ce résultat peut inclure des dossiers assignés au siège social et/ou aux opérations centralisées et/ou à aucune région et/ou à plusieurs régions.

SOURCE : Vice-présidence aux opérations (VPO)
COLLABORATION : Direction de la révision administrative (DRA)
VALIDATION : Bureau de la VPO et de la DRA
DATE 31 mars 2015

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION

 # de fiche : RP1-80

État de situation de la mise en œuvre des recommandations de la Commission de l'économie et du travail, publiées en décembre 2006, dans son rapport portant sur l'examen du rapport d'évaluation du Bureau d'évaluation médicale et du document d'actualisation de ce rapport.

1. Que la diminution significative de la contestation s'inscrive au sommet des priorités en ce qui concerne la gestion du régime de santé et de sécurité du travail.

   - La CSST souscrit déjà à ce principe. Elle privilégie la collaboration et la communication avec le médecin du travailleur pour mieux comprendre l'évolution de la lésion et éviter les contestations inutiles. Elle n'a recours à l'expertise d'un professionnel désigné que lorsqu'il est impossible d'obtenir du médecin qui a charge l'information complète à la prise de décision ou lorsqu'elle questionne l'opinion du médecin qui a charge.

   - Le recours à l'expertise du Bureau d'évaluation médicale (BEM) fait partie intégrante du processus d'évaluation médicale à la CSST. Les demandes de contestation faisant suite à l'avis du BEM passent par la Révision administrative (RA). Dans le but de réduire de façon significative les délais de traitement de ces demandes à la RA, la CSST a adopté en 2008 un plan d'action. Les résultats sont positifs : d'un délai moyen de traitement de 30,7 jours en 2008, nous sommes passés à un délai de 19,8 jours en 2013 et de 25,3 jours en 2014. Cette réduction des délais de traitement des demandes de révision liées aux avis du BEM comporte implicitement une réduction des délais pour l'ensemble du processus d'évaluation médicale du moins, pour la partie du processus dont la CSST est responsable.

   - En 2014, le BEM a reçu 11 912 demandes dont 7 720 (65 %) de la part des employeurs et 4 192 (35 %) de la part de la CSST. Parmi les demandes de la CSST, on retrouve 1 044 demandes d'avis, 1 179 contestations du rapport du médecin qui a charge du travailleur et 1 969 avis et contestations. En 2014, la CSST a fait très peu de demandes au BEM, soit l'équivalent de 4,6% des lésions acceptées (incluant les événements d'origine et les rechutes, récidives et aggravations)[1].
   - Pour la CSST, le recours au BEM demeure donc une mesure d'exception.

2. Que le délai à l'intérieur duquel il est possible de contester une décision de la CSST soit élargi, et ce, pour éviter la contestation attribuable à la crainte de perdre son droit par l'effet de la prescription.

   - La CSST ne souhaite pas que le délai de contestation soit élargi, pour les raisons suivantes :
     - augmentation du risque, pour le travailleur, de perdre son droit au retour au travail;
     - incidence financière à la hausse sur le régime;
     - en contradiction avec le courant actuel qui préconise, pour l'ensemble des tribunaux administratifs, une diminution des délais;
     - de plus, en regard de la gestion des réclamations d'accidents du travail et des maladies professionnelles, il est préconisé, une diminution des délais, une « déjudiciarisation » des dossiers et une prise en charge par les parties plutôt que par la CSST.

[1] En 2014, le nombre de lésions professionnelles acceptées (incluant les événements d'origine et les rechutes, récidives et aggravations était de 91 554.

3. Que le rôle du Bureau d'évaluation médicale soit revu de manière à éliminer la confusion entre son rôle scientifique et son rôle juridique.

   - *C'est le ministère du Travail qui répondra à cette question.*

4. Qu'un mécanisme de soutien financier soit mis en place afin de protéger les travailleurs accidentés des préjudices attribuables, d'une part aux délais indus menant à une décision de la CLP et, d'autre part, à la suspension du versement des indemnités de remplacement du revenu à la suite d'un avis du BEM.

   - À l'heure actuelle, le travailleur, sans emploi et sans indemnité de remplacement du revenu (IRR), peut demander des prestations en vertu de l'assurance-emploi (fédéral) ou de l'assistance-emploi (provincial).

   - La mise en place de tout autre mécanisme de soutien financier, tel que proposé dans la recommandation ci-dessus, pourrait, dans certains cas, constituer un incitatif à la contestation (pour maintenir un revenu).

5. Que seule la Commission de la santé et de la sécurité du travail puisse demander au Bureau d'évaluation médicale d'émettre un avis.

   - Cette recommandation remet en cause un des fondements de la LATMP, soit la prise en charge par les parties, et suppose l'abolition du recours au BEM par l'employeur. Ceci nécessiterait un amendement législatif.

6. Que la Commission de la santé et de la sécurité du travail déploie tous les efforts nécessaires pour mieux informer et soutenir les travailleurs victimes de lésions professionnelles.

   - Cette recommandation fait partie des engagements de la CSST envers les travailleurs. Les intervenants de la CSST parlent régulièrement avec les travailleurs pour suivre l'évolution de la lésion, s'informer de la reprise des capacités et répondre à leurs questions sur l'évolution de leur dossier. Lorsque la situation l'exige, le médecin régional de la CSST communique avec le médecin du travailleur pour obtenir des précisions sur l'évolution médicale, pour bien comprendre son opinion ou pour discuter des capacités fonctionnelles du travailleur.

   - La CSST favorise également la communication verbale avec les travailleurs soumis au processus d'évaluation médicale. Elle leur explique leurs droits et obligations et répond à leurs questions.

7. Que la Commission de la Santé et de la sécurité du travail déploie tous les efforts nécessaires pour mieux informer et soutenir les médecins qui ont charge des travailleurs victimes de lésions professionnelles, entre autres, en mettant sur pied les expériences pilotes et les cliniques multidisciplinaires en soutien aux médecins traitants prévues en 1997, et qu'elle en rende compte dans son rapport annuel de gestion.

   - En 2008 et 2009, une tournée provinciale a été effectuée afin de rencontrer les médecins traitants dans leur milieu pour les informer des aspects médico-administratifs de la CSST. Environ mille médecins ont participé aux différentes rencontres organisées par l'ensemble des directions régionales.

   - Depuis, les omnipraticiens désireux de se familiariser avec ces aspects médico-administratifs peuvent s'inscrire à la formation offerte par la Commission sur ce sujet.

   - Un atelier de formation est offert depuis janvier 2010 aux médecins traitants sur la production du rapport d'évaluation médicale (REM). Ce rapport permet au médecin qui a charge de statuer sur les séquelles et les limitations fonctionnelles permanentes du travailleur. Il fournit les informations nécessaires au retour à l'emploi de celui-ci ou selon le cas, à l'élaboration d'un plan de réadaptation. À ce jour, près de 60 activités de formation ont eu lieu regroupant quelque 320 médecins. On note un niveau de satisfaction élevé de leur part. Par ailleurs, en 2012, la Direction des services médicaux a produit 15 modèles ainsi qu'un gabarit téléchargeable qui sont maintenant disponibles sur le site Web de la CSST afin de soutenir les médecins traitants désireux de compléter un REM.

- Un projet pilote visant à valider un modèle d'intervention interdisciplinaire offert à des travailleurs ciblés de la grande région de Montréal a été réalisé entre 2011 et 2013. L'analyse des résultats du projet révèle que la prévention de la chronicité et de l'incapacité prolongée est possible et que l'objectif de retour au travail prompt et durable est atteignable tout en générant des économies importantes lorsque certaines conditions de succès sont mises en place.

- Rappelons également que des programmes multidisciplinaires visant le retour au travail sont offerts dans différents centres de réadaptation du Québec et la CSST y recourt selon les besoins du travailleur.

- La Commission a organisé un colloque médical dédié aux omnipraticiens du Québec le 20 février 2015 afin de les sensibiliser à l'importance de leur contribution à la prévention de la chronicité ; l'événement a connu un grand succès.

- Des médecins de la Direction des services médicaux sont présents dans les kiosques d'information organisés par la CSST lors de colloques ou de congrès de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (huit par année), de l'Association des médecins de langue française du Canada, de l'Association d'orthopédie du Québec ,de l'Association des physiatres du Québec et de l'Association des médecins psychiatres du Québec

8. Que les efforts d'amélioration du fonctionnement du Bureau d'évaluation médicale et de la qualité de ses avis se poursuivent.

   - *C'est le ministère du Travail qui répondra à cette question.*

9. Que le rapport annuel de gestion du Ministère du travail fasse explicitement et exhaustivement mention des éléments suivants :

   - *C'est le ministère du Travail qui répondra à cette question.*

10. Que le rapport d'évaluation du Bureau d'évaluation médicale, prescrit par l'article 68, de la Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant diverses dispositions législatives, soit déposé par le ministère du Travail sur une base bisannuelle.

    - *C'est le ministère du Travail qui répondra à cette question.*

11. Que soit évaluée l'opportunité de développer un programme de soutien financier aux organisations qui viennent en aide aux travailleurs accidentés non syndiqués, comme il en existe dans d'autres provinces au Canada.

    - Considérant le statut paritaire de l'organisme, la CSST doit faire preuve de neutralité. Elle ne peut développer et administrer un tel programme qui serait destiné à une partie de sa clientèle.

    - De plus, de telles mesures prévues dans les autres provinces sont complémentaires à d'autres mesures et forment un système; en empruntant un seul morceau de ce système, cela risque de ne pas fonctionner dans notre contexte ou d'entraîner des iniquités.

SOURCE : Vice-présidence au partenariat et à l'expertise-conseil
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 31 mars 2015

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

 # de fiche : RP1-81

Copie des études, analyses, recherches, scénarios ou projections concernant les mesures de prévention et de protection à l'égard des jeunes travailleurs.

Cette question n'est pas pertinente à l'étude des crédits.

SOURCE : Vice-présidence aux finances
COLLABORATION : Vice-présidence au partenariat et à l'expertise-conseil
VALIDATION : S/O
DATE : 31 mars 2015

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

Information complémentaire à la question RP1-82

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION

 # de fiche : RP1-82

Copie des études, analyses, recherches, scénarios et projections concernant les travailleurs domestiques et les travailleurs vulnérables

Cette question est non pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.

SOURCE : Vice-présidence au partenariat et à l'expertise-conseil
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 31 mars 2015

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

Information complémentaire à la question RP1-83

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION

 # de fiche : RP1-83

Copie des études, analyses, recherches, scénarios et projections concernant la révision du Code de sécurité pour les travaux de construction, pour tenir compte des sols contaminés à l'amiante.

Cette question est non pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.

SOURCE : Vice-présidence au partenariat et à l'expertise-conseil
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 31 mars 2015

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

Information complémentaire à la question RP1-84

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION

 # de fiche : RP1-84

Copie des études, analyses, recherches, scénarios et projections concernant le programme Pour une maternité sans danger

Cette question est non pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.

SOURCE : Vice-présidence au partenariat et à l'expertise-conseil
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 31 mars 2015

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

Information complémentaire à la question RP1-85

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION

 # de fiche : RP1-85

Nombre de bénéficiaires, montants dépensés et montant moyen octroyé pour le programme Pour une maternité sans danger

Nombre de demandes selon la décision d'admissibilité[1] pour 2014

	2014
Demandes acceptées	33 097
Demandes refusées	1 816
Demandes à l'étude	212
Total	35 125

DÉBOURS POUR 2014

Débours	2014
Débours du programme pour l'année (en millions de dollars)[2]	233,4

1. Données en date du 1er mars de l'année suivante
2. Selon les états financiers de chaque année

SOURCE : Vice-présidence au partenariat et à l'expertise-conseil
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 31 mars 2015

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

Information complémentaire à la question RP1-86

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION

 # de fiche : RP1-86

Depuis 2010-2011, par année financière, nombre de retraits préventifs accordés

Nombre de demandes selon la décision d'admissibilité[1] pour 2014

	2014
Demandes acceptées	33 097
Demandes refusées	1 816
Demandes à l'étude	212
Total	35 125

1. Données en date du 1er mars de l'année suivante

SOURCE : Vice-présidence au partenariat et à l'expertise-conseil
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 31 mars 2015

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

 # de fiche : RP1-87

Depuis 2010-2011, par année financière, nombre de demandes de remboursement de prestations faites par la CSST.

Aucun indicateur ne nous permet d'obtenir ces informations.

SOURCE : DGOC-DCGI
COLLABORATION : DGOC-DCGI
VALIDATION : VPO
DATE : 31 mars 2015

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

 # de fiche : RP1-88

Depuis 2010-2011, par année financière, nombre de contestations liées à des demandes de remboursement de prestations.

Suite à une décision rendue par la CSST, chaque partie concernée par ladite décision peut en faire appel. Une fois notifiée de la décision, la partie appelante doit procéder à une demande de révision administrative.

Les données disponibles à la CSST permettent de constater qu'environ 1,5% de l'ensemble des demandes inscrites à la Direction de la révision administrative ont pour motif le remboursement de prestations (surpayés).

Année	Demandes ayant pour motif les surpayés	Demandes de révision totales	%
2014	741	48 801	1,5 %

SOURCE : Vice-présidence aux opérations (VPO)
COLLABORATION : DGOC, DCGI, DRA
VALIDATION : Vice-présidence aux opérations
DATE : 31 mars 2015

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

 # de fiche : RP1-89

Titre : État des fonds de la CSST et niveau de capitalisation à ce jour.

FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC (CDPQ)
(en milliards de dollars)

	31 DÉCEMBRE 2014
VALEUR MARCHANDE DES FONDS CONFIÉS À LA CDPQ	13,7

NIVEAU DE CAPITALISATION DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (FSST)

Au 31 décembre 2014, le niveau de capitalisation effectif aux fins de la tarification a atteint 104,5 %, et surpasse ainsi le niveau de 100 % pour la première fois depuis 2006.

SOURCE : Vice-présidence aux finances
COLLABORATION : S/O
VALIDATION: S/O
DATE : 31 mars 2015

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

 # de fiche : RP1-90

Titre : Prévisions actuarielles du régime de santé et de sécurité.

Les engagements du Fonds de la santé et de la sécurité du travail à l'égard des programmes de réparation des lésions professionnelles, du programme *Pour une maternité sans danger*, des frais d'administration et de financement de tribunaux administratifs au 31 décembre 2014 sont estimés à 13,3 milliards de dollars.

SOURCE : Vice-présidence aux finances
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 31 mars 2015

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

 # de fiche : RP1-91

Liste et copies des ententes 2014 entre la CSST et les autres organismes ou ministères.

Titre	Référence légale	Date de signature
Entente CSST-Centre de réadaptation Constance-Lethbridge Accord de prolongation Projet pilote comportant un programme d'intervention interdisciplinaire pour des travailleurs ayant subi une lésion professionnelle	LSST, art. 138 et 170 LATMP, art. 184 al. 5 Loi sur les services de santé et les services sociaux, art. 108 et 540	2014-01-16
Entente CSST-MSSS Prévoir les conditions et les modalités du remboursement par le Ministre à la Commission des sommes encourues par cette dernière pour une RTF ou une RI qui bénéficie de la LSST concernant le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite entre le 1er octobre 2008 et la date d'entrée en vigueur du règlement	LSST, art. 138 et 170 Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant, art. 131 Loi sur les services de santé et les services sociaux, art. 10	2014-01-31
Avenant – Entente CSST-CSPQ Solution de numérisation des documents	LSST, art. 138 et 170 Loi sur le CSPQ, art. 9	2014-01-31
Entente – CSST-CSPQ Implantation de la solution de numérisation des documents à la Direction régionale de la Capitale-Nationale	LSST, art. 138 et 170 Loi sur le CSPQ, art. 9	2014-01-31
Avenant nº 2 – Entente CSST-CLP Réalisation et mise en place d'une solution d'échange électronique de documents avec la CLP	LSST, art. 138 et 170 LATMP, art. 384 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, art. 67	2014-04-01

Entente de services CSST-CSPQ Service en technologies de l'information et des communications Service informatique sur la plateforme centrale dans l'environnement partagée (PFC-P)	LSST, art. 138 et 170 Loi sur le CSPQ, art. 9	2014-04-01
Entente de services CSST-CSPQ Service en technologies de l'information et des communications Services informatiques de transfert sécurisé de fichiers (TSF)	LSST, art. 138 et 170 Loi sur le CSPQ, art. 9	2014-05-14
Entente CSST-SAAQ Communication de renseignements	LSST, art. 138, 160 et 170 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, art. 63.1 et 67	2014-05-28
Entente CSST-CSPQ Communication de données pour la mise en œuvre du projet de dotation en ligne SGR3	LSST, art. 138 et 170 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, art. 59 par. 8 et art. 67 Loi sur le CSPQ, art. 9	2014-06-11
Entente CSST-Collège des médecins du Québec Communication électronique de listes de membres	Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, art. 18 al. 5	2014-11-17

SOURCE : Secrétariat général et direction des affaires corporatives (SGDAC)
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 31 mars 2015

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

 # de fiche : RP1-92

Copie de toutes les résolutions adoptées par le conseil d'administration de la CSST pour 2014.

Voir les résolutions pour 2014 en annexe.

SOURCE : Secrétariat général et direction des affaires corporatives (SGDAC)
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 31 mars 2015

Conseil d’administration

RÉSOLUTIONS 2014

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 27 mars 2014,
la résolution suivante :

A-01-14 États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013

ATTENDU les articles 136.11 à 136.13 et 162 à 165 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) (L.R.Q., c. S-2.1) ;

ATTENDU les articles 2 et 48 du Règlement de régie interne de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (Commission);

ATTENDU la Politique de gestion du patrimoine de la Commission de la santé et de la sécurité du travail adoptée par le conseil d'administration de la Commission par sa résolution A-44-10 du 20 mai 2010 en remplacement de la résolution A-92-06 du 19 décembre 2006;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a pris connaissance des rapports du Vérificateur général du Québec, des rapports actuariels et des états financiers de la Commission et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- reçoit les rapports du Vérificateur général du Québec relatifs aux états financiers de la Commission et du FSST pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- reçoit les rapports actuariels relatifs aux engagements du FSST en date du 31 décembre 2013;
- approuve les états financiers de la Commission et du FSST pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 (annexe A-xx-14), et ce, incluant l'application de la Politique de gestion du patrimoine de la Commission de la santé et de la sécurité du travail;
- autorise MM. Yves-Thomas Dorval et Serge Cadieux, administrateurs, à signer ces états financiers au nom de la Commission et du FSST.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 27 mars 2014,
la résolution suivante :

A-02-14 Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation – Premier ajustement provisoire – Année de cotisation 2012

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110 du Règlement sur le financement, la Commission doit procéder, après l'expiration de la deuxième année de la période de référence, à un ajustement de la cotisation des employeurs assujettis au mode rétrospectif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver les paramètres qui serviront au calcul du premier ajustement provisoire de l'année d'application 2012;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– adopte les paramètres devant servir au calcul, en vertu de l'article 110 du Règlement sur le financement, du premier ajustement provisoire pour l'année de cotisation 2012 de la cotisation d'un employeur assujetti à ce règlement :

1° Coefficient d'équilibre

Pour le premier ajustement provisoire de l'année de cotisation 2012, le coefficient d'équilibre est de 0,9362.

2° Quote-part pour répartir le coût des prestations imputé à l'unité

Unité	Coefficient	Unité	Coefficient
35020	0,001557	69960	0,003059
54420	0,000178	77020	0,000223
55040	0,026769	80030	0,019351
55050	0,000331	80100	0,044986
58070	0,000005	80110	0,004918
58090	0,000119	80130	0,002566
59020	0,004668	80140	0,001082
68050	0,016867	80160	0,011433

3° Facteur pour dépenses non imputées à l'employeur

Employeur de compétence provinciale	Employeur de compétence fédérale
1,7960	1,7483

4° Taux uniforme

Employeur de compétence provinciale	Employeur de compétence fédérale
0,3942	0,1235

– demande au vice-président aux finances d'informer les employeurs touchés dans les meilleurs délais.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité

COPIE CONFORME

(S) Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 27 mars 2014,
la résolution suivante :

A-03-14 **Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation – Deuxième ajustement provisoire – Année de cotisation 2011**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 111 du Règlement sur le financement, la Commission doit procéder, après l'expiration de la troisième année de la période de référence, à un ajustement de la cotisation des employeurs assujettis au mode rétrospectif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver les paramètres qui serviront au calcul du deuxième ajustement provisoire de l'année d'application 2011;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– adopte les paramètres devant servir au calcul, en vertu de l'article 111 du Règlement sur le financement, du deuxième ajustement provisoire pour l'année de cotisation 2011 de la cotisation d'un employeur assujetti à ce règlement :

1° Coefficient d'équilibre

Pour le deuxième ajustement provisoire de l'année de cotisation 2011, le coefficient d'équilibre est de 0,8772.

2° Quote-part pour répartir le coût des prestations imputé à l'unité

Unité	Coefficient	Unité	Coefficient	Unité	Coefficient
13110	0,380483	55050	0,016171	69960	0,000360
15030	0,001643	55080	0,000403	80030	0,011477
16040	0,005383	57010	0,001384	80110	0,009776
16090	0,006055	57040	0,005459	80160	0,000772
35030	0,002030	58040	0,028729	80200	0,004151
54410	0,069810	65130	0,000010		
54420	0,008818	68050	0,004313		

3° Facteur pour dépenses non imputées à l'employeur

Employeur de compétence provinciale	Employeur de compétence fédérale
1,9804	1,9289

4° *Taux uniforme*

Employeur de compétence provinciale	Employeur de compétence fédérale
0,4243	0,1363

– demande au vice-président aux finances d'informer les employeurs touchés dans les meilleurs délais.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 27 mars 2014,
la résolution suivante :

A-04-14 Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation – Année de cotisation 2010

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 du Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation, la Commission doit procéder, après l'expiration de la période de référence, à un ajustement de la cotisation des employeurs assujettis au mode rétrospectif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver les paramètres qui serviront au calcul de l'ajustement rétrospectif de l'année d'application 2010;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– adopte les paramètres devant servir au calcul, en vertu de l'article 9 du Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation, de l'ajustement rétrospectif de la cotisation de l'année 2010 des employeurs assujettis à ce règlement :

1° Coefficient d'équilibre

Pour l'ajustement rétrospectif de l'année de cotisation 2010, le coefficient d'équilibre est de 0,8720.

2° Quote-part pour répartir le coût des prestations imputé à l'unité

Unité	Coefficient	Unité	Coefficient	Unité	Coefficient
10130	0,001888	54350	0,000182	68050	0,001268
16090	0,643059	55010	0,044149	69960	0,034600
17060	0,118958	55040	0,002536	77020	0,000880
34210	0,007960	58020	0,000313	80030	0,000902
36100	0,360075	58090	0,009549	80100	0,000990
54030	0,007535	60100	0,000070	80110	0,011178
54070	0,011021	60110	0,044630		
54260	0,002945	68030	0,002604		

3° Facteur pour dépenses non imputées à l'employeur

Employeur de compétence provinciale	Employeur de compétence fédérale
2,1216	2,0622

4° *Taux uniforme*

Employeur de compétence provinciale	Employeur de compétence fédérale
0,4216	0,1355

– demande au vice-président aux finances d'informer les employeurs touchés dans les meilleurs délais.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 27 mars 2014,
la résolution suivante :

A-05-14 Fonds confiés par la Commission à la Caisse de dépôt et placement du Québec au nom du Fonds de la santé et de la sécurité du travail – Autorisation de découvert de 350 millions $

ATTENDU QU'en vertu de l'article 136.7 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), les sommes du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ);

ATTENDU QUE la CDPQ administre dans un fonds distinct les sommes qui lui sont confiées par la Commission au nom du FSST;

ATTENDU QUE l'article 136.3 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail prévoit que la Commission est fiduciaire du FSST;

ATTENDU la résolution A-07-11 du 25 mars 2011, qui autorisait la CDPQ à établir à 350 M$ le découvert au compte de dépôt à vue du FSST pour une période de 36 mois comprise entre le 1er avril 2011 et le 31 mars 2014;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle convention de crédit doit être approuvée pour une période de 36 mois, soit du 1er avril 2014 au 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux finances,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve la convention de crédit qui permet au FSST d'accéder à un crédit pouvant atteindre 350 M$, par voie de découvert sur son compte de dépôt à vue à la CDPQ, pour la période de 36 mois comprise entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2017;
- autorise le vice-président aux finances à signer la convention de crédit, pour et au nom de la CSST et du FSST.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 27 mars 2014,
la résolution suivante :

A-06-14 Projet de Règlement modifiant la section IV du Code de sécurité pour les travaux de construction relative à la manutention et l'usage des explosifs

ATTENDU les paragraphes 7, 10, 19, 42 du premier alinéa ainsi que le 2e alinéa et le 3e alinéa de l'article 223 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST);

CONSIDÉRANT QUE la section IV du Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC) a besoin d'être actualisée et harmonisée avec les autres règlements provinciaux et fédéraux applicables en matière d'explosifs;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement modifiant la section IV du CSTC doit être publié à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le projet de Règlement modifiant la section IV du Code de sécurité pour les travaux de construction relative à la manutention et l'usage des explosifs (annexe A-06-14);
- demande au président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de faire publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivants cet avis, il sera adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec* en vue de son entrée en vigueur le quinzième jour qui suit la date de cette publication.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 27 mars 2014,
la résolution suivante :

A-07-14 Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines

ATTENDU les paragraphes 7, 8, 9, 10, 19, 21, 42 du premier alinéa et le 2e alinéa de l'article 223 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST);

ATTENDU QUE le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines doit être publié à la *Gazette officielle du Québec*,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le projet de règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (annexe A-07-14);
- demande au président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de faire publier ce projet de règlement à la Gazette officielle du Québec avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivants cet avis, il sera adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec* en vue de son entrée en vigueur le quinzième jour qui suit la date de cette publication.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 27 mars 2014,
la résolution suivante :

A-08-14 Règlement modifiant le Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution

ATTENDU QUE le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution a été publié à la *Gazette officielle du Québec* du 3 juillet 2013, avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivants cet avis, le règlement serait adopté par la Commission, avec ou sans modification, et publié à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée et qu'il y a lieu d'adopter, sans modification, ce règlement,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le texte définitif du Règlement modifiant le Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution;
- demande au ministre responsable de l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) et de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) de soumettre ce règlement au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec* en vue de son entrée en vigueur le quinzième jour qui suit la date de cette publication.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 27 mars 2014,
la résolution suivante :

A-09-14 Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (chute, échafaudage et échelle)

ATTENDU QUE le projet de Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (chute, échafaudage et échelle) a été publié à la *Gazette officielle du Québec* du 3 juillet 2013, avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivants cet avis, le règlement serait adopté par la Commission, avec ou sans modification, et publié à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée et qu'il y a lieu d'adopter, avec modifications, ce règlement,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le texte définitif du Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (chute, échafaudage et échelle);
- demande au ministre responsable de l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) et de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) de soumettre ce règlement au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec* en vue de son entrée en vigueur le quinzième jour qui suit la date de cette publication.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 27 mars 2014
la résolution suivante :

A-10-14 Solution de gestion intégrée en soutien à la réorganisation de l'offre de services juridiques à la CSST

ATTENDU la décision D-16-13 du 13 mars 2013, approuvant le choix du scénario technologique établi lors de la réalisation de la deuxième étape du dossier d'affaire;

CONSIDÉRANT QUE la solution retenue est conforme aux orientations de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est inscrit à la Programmation annuelle en ressources informationnelles (PARI) 2014;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse, la solution proposée est celle qui répond le mieux aux objectifs d'affaires de la Commission, et ce, au meilleur coût;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux technologies de l'information et du comité du conseil d'administration sur le suivi des technologies de l'information,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve le dossier d'affaires portant sur la réalisation de la Solution de gestion intégrée en soutien à la réorganisation de l'offre de services juridiques à la Commission, autorisé dans le cadre de la programmation annuelle en ressources informationnelles (PARI) 2014;
- autorise la réalisation, en 2014 et 2015, de la solution retenue par un engagement budgétaire maximal de 1 295 200 $ et comportant un engagement financier maximal de 1 046 824 $ réparti comme suit : 679 462 $ en 2014 et 367 362 $ en 2015;
- autorise le vice-président aux technologies de l'information à signer les documents afférents.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 27 mars 2014
la résolution suivante :

A-11-14 Contrat de services technique – Maintenance matérielle et soutien technique des imprimantes à haut volume et des micro-ordinateurs, périphériques et serveurs de la plate-forme locale

ATTENDU le paragraphe 1 de l'article 37.1 du Règlement de régie interne de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité et la fiabilité de ce parc d'équipements sont des conditions essentielles au bon déroulement des activités de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE la Vice-présidence aux technologies de l'information doit assurer la continuité des services informatiques en cas de bris d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle pour la maintenance matérielle et le soutien des micro-ordinateurs, périphériques et serveurs de la plate-forme se terminera en mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle pour la maintenance matérielle et le soutien technique des trois imprimantes à haut volume Docuprint avec la firme Xerox Canada se terminera en mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE la solution proposée est celle qui répond le mieux aux objectifs d'affaires de la Commission, et ce, au meilleur coût;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux technologies de l'information et du comité du conseil d'administration sur le suivi des technologies de l'information,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise un engagement financier maximal de 3 300 000 $ pour un ou des contrats de services techniques d'une durée maximale de cinq ans pour la maintenance matérielle et le soutien technique des micro-ordinateurs, périphériques et serveurs de la plate-forme locale, et d'une durée maximale de trois ans pour la maintenance matérielle et le soutien technique des imprimantes à haut volume;
- autorise le vice-président aux technologies de l'information à signer les documents afférents.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 27 mars 2014,
la résolution suivante :

A-12-14 Intégration de la CSST à la solution gouvernementale du Service intégré de démarrage d'entreprise (SIDE)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à faire évoluer l'offre gouvernementale de services en ligne aux entreprises afin d'offrir une solution intégrée pour le démarrage des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réalisation et de mise en œuvre de cet engagement s'effectuent en collaboration entre le Registraire des entreprises (REQ), Revenu Québec (RQ) et la Commission, qui sont les partenaires identifiés pour la mise en place du SIDE à même le dossier d'entreprise gouvernemental prévu pour 2015;

CONSIDÉRANT QU'un dossier d'affaires sur l'intégration entre le DEG-SIDE incluant l'utilisation de ClicSÉQUR Entreprises (CSE) et les services en ligne prévus dans le programme Réseau a été préparé pour limiter les modifications à apporter aux processus et systèmes informatiques de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE les employeurs conserveront le choix de s'inscrire à la Commission directement ou par l'entremise du SIDE, puisque la clientèle non couverte par le SIDE est estimée à 33 %;

CONSIDÉRANT QUE le service en ligne développé dans le cadre du SIDE sera réutilisable à 100 % dans les réalisations du projet « Souscription » du programme Réseau;

CONSIDÉRANT QU'un engagement financier de 3,9 M$ est demandé pour octroyer des contrats de services professionnels de ressources externes pour une durée maximale de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation et l'échéancier des travaux sont tributaires de l'approbation de la réalisation du SIDE par le Conseil du trésor;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux technologies de l'information et du comité du conseil d'administration sur le suivi des technologies de l'information,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve le dossier d'affaires « Intégration de la CSST à la solution gouvernementale du Service intégré de démarrage d'entreprise », lequel est accompagné de l'avis et de la recommandation du dirigeant sectoriel de l'information;
- autorise la réalisation du projet « Intégration de la CSST à la solution gouvernementale du Service intégré de démarrage d'entreprise » au coût de 2,0 M$, sous réserve de l'approbation du projet de solution gouvernementale par le Conseil du trésor, incluant :
  - un engagement budgétaire maximal de 0,5 M$ en 2014 et de 1,5 M$ en 2015;
  - un engagement financier maximal de 1,7 M$ pour octroyer des contrats de services professionnels d'une durée maximale de deux ans,
- autorise la réalisation du service en ligne « Souscription » du programme Réseau au coût de 2,5 M$ à partir des budgets de ce même programme, incluant :
  - un engagement budgétaire maximal de 0,8 M$ en 2014 et de 1,7 M$ en 2015;
  - un engagement financier maximal de 2,2 M$ pour octroyer des contrats de services professionnels d'une durée maximale de deux ans,
- autorise le vice-président aux technologies de l'information à signer les documents afférents.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 27 mars 2014,
la résolution suivante :

A-13-14 Projet Dotation en ligne

CONSIDÉRANT QUE la Commission utilise les systèmes informatiques du Secrétariat du Conseil du trésor pour la gestion des concours et des listes de déclaration d'aptitudes et que ces systèmes seront délaissés graduellement et remplacés par la phase SGR3 du programme des Solutions d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR);

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la Phase SGR3 est essentielle au bon fonctionnement de la vice-présidence à l'administration de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE la solution proposée par la phase SGR3 répond aux objectifs d'affaires de la Commission, et ce, au meilleur coût;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est inscrit à la Programmation annuelle en ressources informationnelles (PARI) 2014;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux technologies de l'information et du comité du conseil d'administration sur le suivi des technologies de l'information,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve le dossier justificatif concernant le projet Dotation en ligne;
- autorise la réalisation, en 2014, de la solution retenue pour un montant maximal de 387 230 $, comportant une demande d'engagement financier maximal de 76 980 $ pour l'année 2014;
- autorise le vice-président aux technologies de l'information à signer les documents afférents.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 27 mars 2014,
la résolution suivante :

A-14-14 Renouvellement du bail – 9, rue Nicholson, Salaberry-de-Valleyfield – Période du 1er mai 2014 au 30 avril 2024

ATTENDU QUE depuis 1989, en vertu des résolutions C-29-88 du 30 septembre 1988, C-21-90 du 15 mai 1990, C-37-93 du 17 novembre 1993, C-46-98 du 10 décembre 1998, C-33-99 du 17 juin 1999, C-7-04 du 8 juin 2004 et C-4-05 du 7 octobre 2005, la Direction régionale de Valleyfield occupe, à des fins de bureaux, des locaux d'une superficie de 1 931,61 m^2 au 9, rue Nicholson, Salaberry-de-Valleyfield, ainsi qu'un espace d'entreposage gratuit au sous-sol de la même adresse, d'une superficie de 16,72 m^2;

CONSIDÉRANT QUE le bail de location prend fin le 30 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, 9162-8538 Québec inc., offre la même superficie locative d'espaces à bureaux de 1 931,61 m^2 ainsi que l'espace gratuit d'entreposage de 16,72 m^2 présentement alloué, et ce, pour une période de dix ans, soit du 1er mai 2014 au 30 avril 2014 et qu'il effectuera à ses frais des travaux d'entretien et de rénovation de l'immeuble d'ici le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Société québécoise des infrastructures (SQI) est d'accord avec le renouvellement de ce bail, puisqu'elle n'a pas d'espace locatif disponible à Salaberry-de-Valleyfield et que la négociation du bail a eu lieu avant l'entrée en vigueur de la Loi sur les infrastructures publiques;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président à l'administration et du comité administratif,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise le renouvellement du bail de la Direction régionale de Valleyfield à des fins de bureaux, au 9 rue Nicholson à Salaberry-de-Valleyfield, pour une durée de dix ans, comprise entre le 1er mai 2014 et le 30 avril 2024. Le prix unitaire est de 260 $/$m^2$ pour la durée du bail. La superficie locative est de 1 931,61 m^2 et celle de l'espace d'entreposage gratuit est de 16,72 m^2. Le coût est sujet à la clause d'indexation annuelle des frais d'exploitation et à l'ajustement standard des taxes foncières au coût réel;
- autorise le vice-président à l'administration à signer les documents afférents.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 27 mars 2014,
la résolution suivante :

A-15-14 Délégation de pouvoir en matière de plaintes et de demandes d'intervention faites à la Commission

ATTENDU QU'en vertu de l'article 172 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), la Commission peut déléguer, généralement ou spécialement, à ses fonctionnaires ou aux personnes qu'elle désigne, ses pouvoirs pour examiner, entendre et décider une affaire ou question que les lois et les règlements qu'elle administre déclarent être de sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déléguer, à des fonctionnaires ou à des personnes qu'elle désigne, l'exercice de certains pouvoirs conférés à la Commission par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) et par la LSST,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– délègue, sous réserve des programmes, des politiques administratives et des manuels d'opérations en usage à la Commission, les pouvoirs suivants :
  1. Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles :
     a) disposer de toute plainte soumise en vertu de l'article 32 de cette loi;
     b) disposer de toute demande d'intervention faite en vertu des articles 245, 246 et 251 de cette loi,
  2. Loi sur la santé et la sécurité du travail :
     a) disposer de toute plainte soumise en vertu de l'article 227 de cette loi.

  aux fonctionnaires et aux personnes ci-après désignées, dont la juridiction s'exerce sur tout le territoire du Québec :

BOUDREAULT, Sophie
CHEVALIER, Francine
DAOUST, Dominique
DEMARBRE, Céline
DESJARDINS, Suzanne
FAUBERT, Véronique
FILLION, Nathalie
FORGET, France
FORTIN, Serge
FRENETTE-TREMBLAY, Anouk
GAUDREAULT, Julie
GEOFFROY, Catherine
JACQUES, Daniel
LABBÉ, Johan
MARIER, Marie-France
MERCIER, Chantal
MORAND, François
MURRAY, Stéphanie
NADEAU, Dorian
O'DRISCOLL, Karine
PAQUIN-COLLINS, Sophie
RAYMOND, Johanne
RODRIGUE, Liette
ST-LAURENT, Christyne
VÉZINA, Carole

Cette résolution remplace la résolution A-42-13 du 18 juin 2013. Elle entre en vigueur immédiatement

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 27 mars 2014,
la résolution suivante :

A-16-14 Comité sur le suivi du plan d'action de la CSST dans les mines souterraines (n° 3.57.1) – Désignation des membres

ATTENDU la résolution A-43-95 du 26 mars 1995, qui constitue le comité sur le suivi du plan d'action de la CSST dans les mines souterraines (n° 3.57.1), lui donne son mandat et établit ses fonctions et sa composition;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– nomme comme membres du comité sur le suivi du plan d'action de la CSST dans les mines souterraines (n° 3.57.1) les personnes suivantes :

France Dupéré
Mark Joncas
Tanguy Paquot
Jocelyn Deschênes
Christian Provencher
Carmel Laflamme (substitut)

désignées par la partie patronale;

Claude Bénard
Lin Flageole
Luc Rouleau
André Racicot
Daniel Roy

désignées par la partie syndicale

Cette résolution remplace la résolution A-21-13 du 26 mars 2013. Elle entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 27 mars 2014,
la résolution suivante :

A-17-14 Comité administratif – Nomination des membres et des substituts

ATTENDU l'article 156 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) qui prévoit la formation d'un comité administratif;

ATTENDU l'article 25 du Règlement de régie interne de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Arsenault a transmis sa démission du conseil d'administration de la Commission le 3 décembre 2013 et qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre représentant les travailleurs au sein du conseil d'administration,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– réaffirme la désignation, par les représentants des employeurs au sein du conseil d'administration et choisi parmi ces représentants, de M. Yves-Thomas Dorval à titre de membre du comité administratif;
– prend acte de la désignation, par les représentants des travailleurs au sein du conseil d'administration et choisi parmi ces représentants, de M. Serge Cadieux à titre de membre du comité administratif;
– prend acte de la désignation, par les représentants des travailleurs au sein du conseil d'administration et choisi parmi ces représentants, de M. Jean Lacharité comme substitut à M. Serge Cadieux en cas d'absence ou d'incapacité d'agir;
– réaffirme la désignation de Mme Françoise Bertrand comme substitut à M. Yves-Thomas Dorval en cas d'absence ou d'incapacité d'agir;

Cette résolution remplace la résolution A-62-09 du 17 septembre 2009. Elle entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 27 mars 2014,
la résolution suivante :

A-18-14 Comité de vérification (n° 3.36) – Désignation des membres

ATTENDU l'article 44 du Règlement de régie interne de la Commission;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner les membres du comité de vérification,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– nomme comme membres de ce comité les personnes suivantes :

Yves-Thomas Dorval
Françoise Bertrand
Martine Hébert *(substitut)*

désignées par la partie patronale

Serge Cadieux
Andrée Bouchard
Yves Ouellet (substitut*)*

désignées par la partie syndicale

Cette résolution remplace la résolution A-123-10 du 16 septembre 2010. Elle entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 27 mars 2014,
la résolution suivante :

A-19-14 Comité sur le budget (n° 3.39) – Désignation des membres

ATTENDU la résolution A-12-99 du 18 février 1999, qui constitue le comité du conseil d'administration sur le budget et en nomme les membres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de changer la composition de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– nomme comme membres du comité sur le budget les personnes suivantes :

Françoise Bertrand	Patricia Jean
Yves-Thomas Dorval	

désignées par la partie patronale

Serge Cadieux	Claude Faucher
Andrée Bouchard	Yves Ouellet

désignées par la partie syndicale

Cette résolution modifie la résolution A-12-99 du 18 février 1999 et remplace la résolution A-125-10 du 16 septembre 2010.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 27 mars 2014,
la résolution suivante :

A-20-14 Comité du conseil d'administration sur la capitalisation (n° 3.47) – Désignation des membres

ATTENDU la résolution A-56-92 du 19 juin 1992 qui a, entre autres, constitué le comité du conseil d'administration sur la capitalisation (n° 3.47);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de changer la composition de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– nomme comme membres du comité du conseil d'administration sur la capitalisation les personnes suivantes :

Yves-Thomas Dorval	Sylvain Lebel
Claude Plamondon	
désignées par la partie patronale	
Serge Cadieux	Claude Faucher
Andrée Bouchard	
désignées par la partie syndicale	

Cette résolution remplace la résolution A-118-10 du 16 décembre 2010. Elle entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 27 mars 2014,
la résolution suivante :

A-21-14 Comité de placement du conseil d'administration (n° 3.63) – Désignation des membres

ATTENDU la résolution A-35-98 du 21 mai 1998 qui a, entre autres, constitué le comité de placement du conseil d'administration (n° 3.63) et la résolution A-01-10 du 18 février 2010 qui modifie le mandat du comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de changer la composition de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– nomme comme membres du comité de placement du conseil d'administration les personnes suivantes :

Yves-Thomas Dorval
Françoise Bertrand *(substitut)*

désignées par la partie patronale

Andrée Bouchard
Serge Cadieux

désignées par la partie syndicale

Cette résolution remplace la résolution A-68-12 du 13 décembre 2012. Elle entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 27 mars 2014,
la résolution suivante :

A-22-14 Commission des lésions professionnelles - Liste des personnes issues des associations syndicales – Modification partie I (FTQ)

ATTENDU la résolution A-66-13 du 21 novembre 2013 par laquelle le conseil d'administration dresse, conformément au 5e alinéa de l'article 385 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP), la liste des personnes parmi lesquelles le gouvernement pourra nommer les membres issus des associations syndicales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- apporte les modifications suivantes à la résolution A-66-13 qui dresse, conformément au 5e alinéa de l'article 385 de la LATMP, la liste des personnes parmi lesquelles le gouvernement pourra nommer les membres issus des associations syndicales :
  - pour la région de CHAUDIÈRE-APPALACHES, retire le nom de M. Jacques Roy et ajoute celui de Mme Marcelle Perron;
  - pour les régions de la GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE et BAS ST-LAURENT, ajoute le nom de Mme Nathalie Boucher;
  - pour la région de LANAUDIÈRE, ajoute le nom de M. Claude Gagné;
  - pour la région de LAVAL, ajoute le nom de Mme Ghislaine Gagnon;
  - pour la LISTE DE DÉPANNAGE, retire le nom de M. Jacques Roy et ajoute le nom de Mmes Marcelle Perron, Nathalie Boucher, Ghislaine Gagnon et M. Claude Gagné.

Cette résolution modifie la résolution A-66-13 du 21 novembre 2013. Elle entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 27 mars 2014,
la résolution suivante :

A-23-14 Commission des lésions professionnelles – Personnes issues des associations d'employeurs – Modification

ATTENDU QU'en vertu du 4e alinéa de l'article 385 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP), les membres de la Commission des lésions professionnelles (CLP) issus des associations d'employeurs sont nommés, par le gouvernement, parmi les personnes dont le nom apparaît sur une liste dressée annuellement par le conseil d'administration de la Commission, pour chaque région où la CLP possède un bureau,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- Apporte les modifications suivantes à la résolution A-65-13 qui dresse, conformément au 4e alinéa de l'article 385 de la LATMP, la liste des personnes parmi lesquelles le gouvernement pourra nommer les membres issus des associations d'employeurs :
  - pour la région de l'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE, ajoute le nom de Mme Francine Bastien;
  - pour la LISTE DE DÉPANNAGE, ajoute le nom de Mme Francine Bastien.

Cette résolution modifie la résolution A-65-13 du 21 novembre 2013. Elle entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 27 mars 2014,
la résolution suivante :

A-24-14 **Assujettissement du Projet immobilier Bourdages aux modalités de la Loi sur les infrastructures publiques**

ATTENDU QUE le législateur constituait, en 2003, le Fonds de la santé et de la sécurité du travail (Fonds), et confiait l'administration de cette fiducie à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (Commission);

CONSIDÉRANT QUE la constitution de cette fiducie reconnaissait à la Commission une grande autonomie à l'égard du gouvernement pour l'exercice de ses fonctions fiduciaires;

ATTENDU l'adoption par l'Assemblée nationale, le 30 octobre 2013, du la Loi sur les infrastructures publique (LIP) à laquelle la Commission est assujettie;

CONSIDÉRANT QU'au printemps dernier, le conseil d'administration de la Commission sensibilisait les autorités gouvernementales au fait que l'assujettissement graduel de la Commission à diverses mesures de contrôle risquait de dénaturer, voire remettre en question, son rôle fiduciaire que le gouvernement du Québec lui reconnaissait en 2003;

CONSIDÉRANT l'imputabilité du conseil d'administration qui a approuvé le dossier d'affaires détaillé du Projet immobilier Bourdages (PIB) visant la rénovation et l'agrandissement du siège social et son cadre budgétaire global de 130 M$;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ce projet seront assumés entièrement par le Fonds qui est financé par les employeurs du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a mis en place un cadre de gouvernance pour la gestion de ce projet, basé sur les meilleures pratiques, la rigueur et la transparence;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'état d'avancement des travaux, notamment, du lancement des appels d'offres pour la construction dès le 2 juin prochain, des retards découlant de l'assujettissement du PIB aux modalités de cette législation mettraient en péril l'échéancier des travaux du projet et conséquemment, son cadre financier,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- demande aux autorités gouvernementales d'adopter un règlement à l'effet que le Projet immobilier Bourdages ne soit pas assujetti à la législation concernant la gouvernance des infrastructures publiques compte tenu de son état d'avancement, de sa structure de gouvernance et des impacts financiers qu'entrainerait tout délai sur l'échéancier du projet;
- rappelle aux autorités gouvernementales qu'il est imputable devant l'Assemblée nationale de l'administration du régime de santé et de sécurité du travail;
- demande aux autorités gouvernementales de ne pas imposer de modalités additionnelles à celles que la Commission s'est dotée pour la gestion du projet, sa gouvernance et sa reddition de comptes afin de ne pas occasionner de retard pouvant influencer l'échéancier et les coûts du projet.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 16 avril 2014,
la résolution suivante :

A-25-14 Démission de monsieur Simon Prévost, membre du conseil d'administration de la CSST

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- accepte, avec regret, la démission de monsieur Simon Prévost comme membre du conseil d'administration de la Commission, où il a siégé pendant une période de 4 ans et 8 mois, de façon discontinue entre juin 2008 et mars 2014;
- remercie M. Simon Prévost pour son dévouement, sa compétence et son dynamisme mis au service de la Commission et de sa clientèle, travailleurs et employeurs;
- lui souhaite beaucoup de succès dans ses projets futurs.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 16 avril 2014,
la résolution suivante :

A-26-14 Départ à la retraite de monsieur Paul Gendron, directeur des affaires corporatives et du secrétariat général

ATTENDU QUE monsieur Paul Gendron a quitté son poste de directeur des affaires corporatives et du secrétariat général de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (Commission) le 3 mars à la suite de sa décision de prendre sa retraite après une carrière de plus de 31 ans;

CONSIDÉRANT QU'au cours de ses 25 années de carrière à la Commission, il a notamment occupé divers postes dans les unités centrales et régionales avant d'être nommé, en 2008, directeur des affaires corporatives et du secrétariat général,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- prend acte, avec regret, du départ de monsieur Paul Gendron comme directeur des affaires corporatives et du secrétariat général de la Commission de la santé et de la sécurité du travail;
- remercie M. Gendron pour son dévouement et sa compétence mis au service de la Commission et de ses clientèles ainsi que pour sa contribution exceptionnelle à faire évoluer cette organisation, particulièrement dans le domaine de l'amélioration des services;
- lui souhaite une retraite des plus agréables.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 16 avril 2014,
la résolution suivante :

A-27-14 Projet Réseau - Approbation du projet « Mise en ligne du cycle annuel du financement » et engagement financier pour réaliser les autres projets approuvés en 2014-2015

ATTENDU la résolution A-19-12 du 17 mai 2012 qui autorise un engagement financier de 5 M$ afin d'octroyer des contrats de services spécialisés pour les travaux de réalisation de six dossiers d'affaires relatifs à l'évolution des services en ligne, dont celui du cycle annuel de financement;

CONSIDÉRANT QUE le dossier de présentation stratégique du programme Réseau présenté le 17 mai 2012 au conseil d'administration propose de nouveaux services en ligne pour orienter l'évolution de la prestation électronique de services de la CSST selon une stratégie de réalisation sur cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie de réalisation du programme Réseau repose sur une approche centrée sur les besoins de la clientèle externe, afin de contribuer à l'accroissement de l'utilisation des services en ligne;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux technologies de l'information, du vice-président aux finances et du comité sur le suivi des technologies de l'information,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve le dossier d'affaires portant sur le projet « Mise en ligne du cycle annuel du financement », du programme Réseau et autorise la réalisation de la solution retenue, incluant un engagement budgétaire maximal de 7,9 M$ dont la répartition est estimée comme suit : 7,2 M$ en 2014 et de 0,7 M$ en 2015;
- autorise un engagement financier maximal de 16,4 M$ pour octroyer des contrats de services professionnels afin de réaliser le projet « Mise en ligne du cycle annuel du financement » et les autres projets du programme Réseau approuvés en 2014-2015, dont l'autorisation de dépenser sera confirmée par l'approbation des projets par le conseil d'administration.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 16 avril 2014,
la résolution suivante :

A-28-14 Solution visant l'application des orientations administratives sur la fin du droit à l'assistance médicale

ATTENDU la décision D-35-13 du 19 juin 2013 qui approuve les nouvelles orientations en matière de fin du droit à l'indemnité de remplacement du revenu et à l'assistance médicale;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements opérationnels sont requis pour donner suite aux nouvelles orientations administratives en lien avec la fin du droit à l'assistance médicale;

CONSIDÉRANT QUE la mise en application de ces orientations implique des modifications aux systèmes informatiques de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE la solution technologique retenue est conforme aux orientations de la Commission;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux technologies de l'information, du vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil et du comité sur le suivi des technologies de l'information,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve le dossier d'affaires portant sur la réalisation de la solution visant l'application des orientations administratives sur la fin du droit à l'assistance médicale;
- autorise la réalisation de la solution retenue, de 2014 à 2016, comportant un engagement budgétaire maximal de 3 372 720 $ et un engagement financier d'un montant maximal de 2 182 305 $ dont la répartition est estimée comme suit : 977 280 $ en 2014, 1 063 655 $ en 2015 et 141 370 $ en 2016;
- autorise le vice-président aux technologies de l'information à signer les documents afférents.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité

COPIE CONFORME

(S) Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 15 mai 2014,
la résolution suivante :

A-29-14 Commission de la santé et de la sécurité du travail – Prévisions budgétaires pour la tarification 2015

ATTENDU l'alinéa h) de l'article 2 du Règlement de régie interne de la Commission de la santé et de la sécurité du travail qui prévoit que le conseil d'administration approuve le budget de la Commission;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver l'estimation des besoins financiers relatifs aux frais d'administration, au financement des dépenses d'opération de la Commission des lésions professionnelles et à la quote-part, ainsi qu'au financement du Tribunal administratif du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation de ces besoins financiers est à prévoir dans la tarification pour l'exercice 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à l'administration,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise à la Commission de la santé et de la sécurité du travail, dans le cadre des prévisions budgétaires aux fins de la tarification 2015 :
  - pour le budget d'exploitation des frais d'administration, des besoins financiers de 438 672 800 $;
  - pour le budget d'immobilisations des frais d'administration, des besoins financiers de 72 635 400 $;
  - pour la Commission des lésions professionnelles, des besoins financiers de 65 300 000 $;
  - pour le Tribunal administratif du Québec, des besoins financiers de 19 400 $.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 15 mai 2014,
la résolution suivante :

A-30-14 Fonds de la santé et de la sécurité du travail – Prévisions budgétaires pour la tarification 2015

ATTENDU le paragraphe h) de l'article 2 du Règlement de régie interne de la Commission de la santé et de la sécurité du travail qui prévoit que le conseil d'administration approuve le budget;

CONSIDÉRANT QUE la Commission, au titre de fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (Fonds), a le devoir de conserver et faire fructifier le patrimoine du Fonds, de veiller à son accroissement et d'en réaliser l'affectation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver l'estimation des besoins financiers relatifs aux programmes de prévention;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation de ces besoins financiers est à prévoir dans la tarification pour l'exercice 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à l'administration,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise au Fonds de la santé et de la sécurité du travail, dans le cadre des prévisions budgétaires aux fins de la tarification 2015, des besoins financiers de :
  - 136 920 400 $ pour les programmes de prévention répartis comme suit :
    - 77 065 400 $ pour les paiements pour les services de santé au travail;
    - 22 782 600 $ pour la subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail (IRSST);
    - 37 072 400 $ pour les subventions pour la formation et l'information.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 15 mai 2014,
la résolution suivante :

A-31-14 Proposition concernant la détermination du taux moyen de cotisation pour la tarification de l'année 2015

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions relatives au financement comprises dans le chapitre IX de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et dans le chapitre XV de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, la Commission doit percevoir des employeurs les sommes requises pour l'application de ces lois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 304 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, la Commission fixe annuellement par règlement, en fonction du mode de financement qu'elle a choisi et après expertise actuarielle, le taux de cotisation applicable à chaque unité d'activités;

CONSIDÉRANT QUE, pour fixer le taux de cotisation applicable à chaque unité d'activités, il faut préalablement déterminer le taux moyen de cotisation pour l'exercice;

CONSIDÉRANT le document intitulé *Tarification 2015 – Détermination du taux moyen de cotisation*, déposé au du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- fixe à 1,94 $ le taux moyen de cotisation par 100 $ de masse salariale assurable pour l'exercice financier 2015;
- mandate le vice-président aux finances pour établir les taux de cotisation de chaque unité de classification sur la base de ce taux moyen.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 15 mai 2014,
la résolution suivante :

A-32-14 Financement du projet immobilier Bourdages auprès de Financement-Québec — Convention de prêt à long terme

ATTENDU la résolution A-71-13 du 17 décembre 2013 qui autorise la Commission à instituer, en vue de financer son projet immobilier, un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2018, lui permettant d'emprunter à court terme, par marge de crédit ou à long terme, auprès de Financement-Québec, et ce, pour un montant n'excédant pas 118,3 M$;

ATTENDU la résolution A-71-13 du 17 décembre 2013 qui autorise le président du conseil d'administration et chef de la direction et le vice-président aux finances agissant pour et au nom de la Commission, à poser tout acte et à signer tout document qu'ils jugeront nécessaire ou utile pour donner plein effet au financement du Projet immobilier Bourdages;

ATTENDU la résolution A-71-13 du 17 décembre 2013 qui autorise le président du conseil d'administration et chef de la direction à demander à Financement-Québec de faire les démarches appropriées pour requérir du gouvernement qu'il désigne la Commission, à titre d'« organisme public », par décret pour les seules fins de la possible application de la Loi sur Financement-Québec (chapitre F-2.01);

CONSIDÉRANT QUE la récente démarche d'actualisation de l'analyse effectuée en juillet 2013 en vue d'identifier l'avenue de financement optimale permet de conclure qu'il est financièrement et administrativement avantageux pour la Commission de financer le projet immobilier Bourdages auprès de Financement-Québec,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve les conditions d'emprunts et de modalités de remboursements énoncées dans la convention de prêt à long terme de Financement-Québec aux fins du financement du projet immobilier Bourdages pour une valeur de 118,3 M$.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 15 mai 2014,
la résolution suivante :

A-33-14 Services professionnels des manufacturiers en logiciels informatiques

ATTENDU la résolution C-06-11 du 12 avril 2011 qui autorisait un engagement financier pour un contrat de services professionnels avec la firme IBM;

ATTENDU la résolution A-26-11 du 30 mai 2011 qui autorisait le renouvellement de l'entente avec la firme Microsoft visant l'assurance logiciels des produits et l'accès aux services des conseillers spécialisés;

CONSIDÉRANT qu'aucun engagement financier n'a été demandé jusqu'à maintenant pour les services professionnels de la firme VMware, mais que les logiciels de cette firme sont au cœur de la prestation de services de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a investi de façon importante dans le développement de systèmes informatiques basés sur les technologies de ces trois manufacturiers et que leurs ressources certifiées et spécialisées permettront d'assurer à la Commission le soutien requis pour la réalisation d'interventions complexes relatives à leurs produits;

CONSIDÉRANT QUE ces manufacturiers détiennent les droits de propriété des programmes sources et les droits d'auteur;

CONSIDÉRANT QUE les sommes requises pour l'année 2014 sont prévues à la programmation annuelle en ressources informationnelles 2014;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux technologies de l'information et du comité sur le suivi des technologies de l'information,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– autorise un engagement financier de 1 925 000 $ qui permettra de conclure trois contrats-cadres d'une durée maximale de trente-six mois chacun pour des services professionnels spécialisés sur demande avec les firmes IBM, Microsoft et VMware;

– autorise le vice-président aux technologies de l'information à signer les documents afférents.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 15 mai 2014,
la résolution suivante :

A-34-14 Comité sur l'analyse des budgets et des programmes des associations sectorielles paritaires (ASP) (n° 3.32) – Désignation des membres

ATTENDU la résolution A-70-97 du 16 octobre 1997 qui a, entre autres, constitué le comité du conseil d'administration sur l'analyse des budgets et des programmes des associations sectorielles paritaires (n° 3.32);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de changer la composition de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– nomme comme membres du comité du conseil d'administration sur l'analyse des budgets et des programmes des associations sectorielles paritaires les personnes suivantes :

Dominique Malo
Carmel Laflamme
Céline Dugré

désignés par la partie patronale;

Andrée Bouchard
Claude Faucher
Jean Dussault
Daniel Roy

désignés par la partie syndicale.

Cette résolution modifie la résolution A-70-97 du 16 octobre 1997 et remplace la résolution A-61- 11 du 17 novembre 2011.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 15 mai 2014,
la résolution suivante :

A-35-14 Comité de révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (n° 3.33.2) – Désignation des membres

ATTENDU la résolution A-10-01 du 15 février 2001 qui a transformé le comité technique sur le volet sécurité du Règlement sur la qualité du milieu de travail en un comité permanent nommé Comité de révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (n° 3.33.2) et lui a donné son mandat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– nomme comme membres du comité de révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (n° 3.33.2) les personnes suivantes :

Carmel Laflamme
Jean-François Leblanc
Geneviève Gauthier

désignés par la partie patronale;

André Bouchard
Jean Dussault
René Bellemare
Jean-Michel Houdet

désignés par la partie syndicale.

Cette résolution remplace la résolution A-02-12 du 16 février 2012.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 juin 2014,
la résolution suivante :

A-36-14 Monsieur André Beauchemin — Départ de son poste de vice-président — Remerciements

ATTENDU QUE monsieur André Beauchemin quitte son poste de vice-président, comme suite à sa décision de prendre, à compter du 20 juin 2014, une retraite bien méritée après plus de trente-deux ans de carrière dans la fonction publique;

CONSIDÉRANT QU'au cours de ses vingt-quatre ans et quatre mois de carrière à la Commission, il a notamment occupé divers postes avant d'être nommé, en 2008, vice-président aux finances,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- remercie monsieur André Beauchemin pour son dévouement, son dynamisme et sa compétence mis au service de la Commission, des travailleurs et des travailleuses et des employeurs du Québec;
- lui offre ses meilleurs vœux de succès et de bonheur dans une retraite bien méritée.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 juin 2014,
la résolution suivante :

A-37-14 Projet de Règlement modifiant le Règlement sur le financement

ATTENDU les paragraphes 4.4˚ à 8.1˚ et le paragraphe 10˚ du premier alinéa de l'article 454 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP);

ATTENDU la résolution A-31-14 du 15 mai 2014 par laquelle le conseil d'administration de la Commission a établi le taux moyen de cotisation à 1,94 $ par 100 $ de masse salariale assurable pour l'année 2015;

ATTENDU QUE le projet de Règlement modifiant le Règlement sur le financement doit être publié à la *Gazette officielle du Québec*,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le projet de Règlement modifiant le Règlement sur le financement (annexe A-37-14);
- demande au président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de faire publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivants cet avis, il sera adopté par la Commission, avec ou sans modification, et publié à la *Gazette officielle du Québec*.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité

COPIE CONFORME

(S) Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 juin 2014,
la résolution suivante :

A-38-14 Projet de Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2015

ATTENDU l'article 343 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP);

ATTENDU QUE le projet de Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2015 doit être publié à la *Gazette officielle du Québec,*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le projet de Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2015 (annexe A-38-14);
- demande au président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de faire publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivants cet avis, il sera adopté par la Commission, avec ou sans modification, et publié à la *Gazette officielle du Québec.*

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 juin 2014,
la résolution suivante :

A-39-14 **Projet de Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour 2015**

ATTENDU l'article 63 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP);

ATTENDU QUE cet article prévoit que la table des indemnités de remplacement du revenu prend effet le 1er janvier de l'année pour laquelle elle est faite;

ATTENDU QUE le paragraphe d) de l'article 124 de la Loi sur les accidents du travail (LAT) confère à la Commission le pouvoir réglementaire d'adopter une table des indemnités payables en vertu de cette loi;

ATTENDU QUE le projet de Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la LATMP et des indemnités payables en vertu de la LAT pour l'année 2015 doit être publié à la *Gazette officielle du Québec*,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le projet de Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la LATMP et des indemnités payables en vertu de la LAT pour l'année 2015;
- demande au président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de faire publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivants cet avis, le règlement sera adopté par la Commission, avec ou sans modification, et publié à la *Gazette officielle du Québec*;
- déclare que cette table pour l'année 2015 s'appliquera à compter du 1er janvier 2015, conformément à l'article 63 de la LATMP.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 juin 2014,
la résolution suivante :

A-40-14 Projet de Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2015

ATTENDU l'article 50 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP);

ATTENDU QUE cet article prévoit que la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables prend effet le 1er janvier de l'année pour laquelle elle est faite;

ATTENDU QUE le projet de Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2014 doit être publié à la *Gazette officielle du Québec*,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le projet de Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2015;
- demande au président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de faire publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cet avis, le règlement sera adopté par la Commission, avec ou sans modification, et publié à la *Gazette officielle du Québec*;
- déclare que cette table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2015 s'appliquera à compter du 1er janvier 2015, conformément à l'article 50 de la LATMP.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité

COPIE CONFORME

(S) Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 juin 2014,
la résolution suivante :

A-41-14 Modifications de la Politique de placement de la Commission

ATTENDU QU'en vertu de l'article 136.3 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), la Commission est fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 136.7 de la LSST, les sommes du FSST qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ);

ATTENDU QUE la CDPQ administre lesdites sommes dans un fonds particulier;

ATTENDU la résolution A-70-13 du 17 décembre 2013, par laquelle le conseil d'administration de la Commission a révisé la politique de placement de la Commission à l'égard du fonds particulier du FSST à la CDPQ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5.2 de la politique de placement, le comité de placement de la Commission révise cette politique tous les trois ans, ou dès qu'un changement substantiel s'avère nécessaire, et recommande ladite politique révisée au conseil d'administration de la Commission, pour adoption;

CONSIDÉRANT les difficultés de la CDPQ concernant le déploiement de capital des portefeuilles spécialisés les moins liquides et la proposition d'un nouveau plan de transition;

CONSIDÉRANT QUE le plan de transition fait partie intégrante de la politique de placement et que l'ajustement de celui-ci requiert une modification à la politique;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux finances,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve les modifications apportées au plan de transition du portefeuille de référence du FSST, telles que présentées à l'annexe A;
- adopte la politique de placement de la Commission à l'égard du fonds particulier du Fonds de la santé et de la sécurité du travail à la Caisse de dépôt et placement du Québec, telle que présentée à l'annexe B.

Cette résolution remplace la résolution A-70-13 du 17 décembre 2013.

La résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité

COPIE CONFORME

(S) Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 juin 2014,
la résolution suivante :

A-42-14 Stratégie de déploiement régional du dossier électronique du travailleur et demande d'engagement financier

ATTENDU la résolution A-47-11 du 22 septembre 2011 qui approuve l'enveloppe budgétaire maximale pour la deuxième étape de la seconde phase de la Livraison 1 (phase de réalisation);

ATTENDU la résolution A-55-13 du 17 octobre 2013 qui autorise un engagement financier pour la préparation de la formation et la diffusion à tous les utilisateurs pour la durée du déploiement;

CONSIDÉRANT QU'un engagement financier de 4,62 M$ est requis afin de recourir à des services de fournisseurs externes et d'acquérir de l'immobilisation;

CONSIDÉRANT QUE les sommes requises pour l'année 2014 sont prévues à la Programmation annuelle en ressources informationnelles (PARI) 2014;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux technologies de l'information et du comité du conseil d'administration sur le suivi des technologies de l'information;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– autorise un engagement additionnel requis pour la réalisation du déploiement du dossier électronique du travailleur dans l'ensemble du réseau régional, portant le coût total du déploiement à 12,25 M$, et comprenant :
  - un nouvel engagement budgétaire de 9 M$ pour 2014 et 2015;
  - l'utilisation d'un montant supplémentaire de 0,25 M$ du solde de la contingence provenant de l'engagement budgétaire autorisé à la résolution A-47-11 pour la phase de réalisation et s'ajoutant au 3 M$ déjà autorisé à la résolution A-48-13;
  - un engagement financier de 4,62 M$ dont la répartition est estimée comme suit : 1,51 M$ en 2014 et 3,11 M$ en 2015.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité

COPIE CONFORME

(S) Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 juin 2014,
la résolution suivante :

A-43-14 Renouvellement du contrat de services professionnels pour l'exploitation du centre multiservice informatique (CMI)

ATTENDU la résolution A-18-11 du 20 avril 2011 qui autorise un engagement financier en vue de la conclusion des contrats relatifs au « Soutien opérationnel à l'entretien, l'évolution et l'exploitation des services technologiques »;

CONSIDÉRANT QUE les opérations du Centre multiservice informatique (CMI) sont névralgiques pour contribuer au maintien de la qualité des services de la Commission;

CONSIDÉRANT la fin de contrat et la nécessité d'assurer la continuité et le maintien de la qualité des services du CMI;

CONSIDÉRANT QUE l'actualisation de l'offre de service en matière de soutien informatique permettra de s'aligner sur les bonnes pratiques du marché;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux technologies de l'information et du comité du conseil d'administration sur le suivi des technologies de l'information,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– autorise un engagement financier de 5 790 000 $ qui permettra de conclure un contrat de services professionnels pour l'exploitation du CMI d'une durée de trente-six mois, avec possibilité de renouvellement d'une durée de vingt-quatre mois;
– autorise le vice-président aux technologies de l'information à signer les documents afférents.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité

COPIE CONFORME

(S) Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 juin 2014,
la résolution suivante :

A-44-14 Demande d'engagement financier afférent à l'entente de numérisation des documents avec le Centre de services partagés du Québec pour l'Espace Expresso

ATTENDU la résolution A-127-10 du 16 décembre 2010 qui autorise un engagement financier en vue de la conclusion d'une entente de service avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la réalisation de travaux de définition et de développement d'une solution de numérisation de documents pour le projet Expresso;

ATTENDU la résolution A-47-11 du 22 septembre 2011 qui autorise la phase de réalisation du projet Expresso incluant un projet pilote visant à activer le dossier électronique du travailleur au sein d'une première direction régionale;

CONSIDÉRANT QU'une première entente de service pour les besoins de numérisation de dossiers a été conclue avec le CSPQ couvrant la période du 16 septembre 2013 au 28 février 2014;

CONSIDÉRANT QU'un engagement financier maximal de 480 000 $ est requis pour couvrir l'ensemble des besoins de numérisation de l'Espace Expresso;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement budgétaire est prévu à la Programmation annuelle en ressources informationnelles (PARI) de 2013 et 2014;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux technologies de l'information et du comité du conseil d'administration sur le suivi des technologies de l'information,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– autorise un engagement financier pour un montant maximal de 480 000 $ pour la numérisation des dossiers en inventaire et des nouveaux documents entrants à la DRCN, dans le cadre du projet pilote du dossier électronique du travailleur (Espace Expresso), et ce, en conformité avec l'entente de service signée avec le CSPQ;
– autorise le vice-président aux technologies de l'information à signer les documents afférents.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité

COPIE CONFORME

(S) Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 juin 2014,
la résolution suivante :

A-45-14 Travaux d'améliorations locatives – Centre administratif – Montréal – 1199, rue de Bleury

CONSIDÉRANT QUE la Commission est locataire de l'édifice situé au 1199, rue de Bleury à Montréal depuis 1980 et que le bail en vigueur prendra fin le 31 octobre 2029;

CONSIDÉRANT QUE lors du dernier renouvellement du bail, des clauses visant des travaux d'améliorations locatives ont été convenues entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux d'améliorations ont été entrepris, mais ont dû, en raison de divers facteurs, être interrompus;

CONSIDÉRANT la volonté de reprendre ces travaux qui, en raison de la disponibilité d'un bon nombre d'espaces vacants, offrent une opportunité d'optimiser l'utilisation des espaces locatifs et d'en améliorer la qualité;

CONSIDÉRANT QU'en effectuant ces travaux, la Commission bénéficiera, à la fin du bail, d'une économie totale approximative de 1,5 M$, en raison de la récupération des espaces du site Metcalfe et du crédit disponible au bail;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président à l'administration et du comité administratif,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– autorise un engagement financier maximal de 9 424 921 $ pour la réalisation de travaux d'améliorations locatives au centre administratif situé au 1199, rue de Bleury à Montréal;
– autorise le vice-président à l'administration à signer tout document afférent.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité

COPIE CONFORME

(S) Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 juin 2014,
la résolution suivante :

A-46-14 Rapport annuel de gestion 2013

ATTENDU QU'en vertu de l'article 163 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), la Commission doit, avant le 30 juin de chaque année, faire au ministre responsable un rapport présentant les résultats obtenus au regard des objectifs prévus par son plan stratégique et visé à l'article 161.4 de la LSST;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 162 de la LSST, l'exercice financier de la Commission se termine le 31 décembre de chaque année;

ATTENDU le paragraphe f) de l'article 2 du Règlement de régie interne de la Commission;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et de régie d'entreprise,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– approuve le *Rapport annuel de gestion 2013* (annexe A-42-14);
– demande que ce rapport soit transmis au ministre responsable pour dépôt devant l'Assemblée nationale.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité

COPIE CONFORME

(S) Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 juin 2014,
la résolution suivante:

A-47-14 Autorisation d'une avance sur le budget 2015 de l'IRSST qui sera prévu au budget des Programmes de prévention du FSST, pour l'acquisition d'un microscope électronique.

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, le patrimoine du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) est notamment affecté au paiement des programmes de prévention;

ATTENDU QUE la Commission accorde annuellement une subvention à l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail du Québec;

ATTENDU QU'il incombe au conseil d'administration d'approuver les budgets, en vertu du paragraphe h) de l'article 2 du Règlement de régie interne de la Commission de la santé et de la sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'IRSST a autorisé, à sa séance du 18 juin 2014, l'acquisition d'un microscope électronique à transmission (MET) JEOL JEM-2100;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de l'engagement financier pour l'acquisition de ce microscope sera prévu au budget de l'IRSST en 2015, qui fera l'objet d'une présentation lors des prévisions budgétaires pour les programmes de prévention du FSST;

CONSIDÉRANT QUE l'IRSST doit verser au fournisseur, lors de la commande de l'instrument, en 2014, un acompte représentant 30 % du coût d'acquisition du microscope en dollar canadien incluant les taxes, soit un montant approximatif de 537 664 $, sujet aux fluctuations du taux de change,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMIISSION :

- autorise le versement, en 2014, d'une avance sur la subvention 2015 à l'IRSST, équivalent à 30 % du coût d'acquisition du microscope incluant les taxes, soit un montant approximatif de 537 664 $, sujet aux fluctuations du taux de change.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire général par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 juin 2014,
la résolution suivante :

A-48-14 **Appui pour l'augmentation d'honoraires et frais des membres de la CLP autres que les commissaires**

ATTENDU QUE le financement de la Commission des lésions professionnelles (CLP) provient des sommes que la Commission lui verse annuellement, au montant et selon les modalités que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE la Commission est entièrement financée par les cotisations des employeurs et qu'elle ne reçoit aucun crédit budgétaire du gouvernement;

ATTENDU l'article 402 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et le Règlement sur la rémunération des membres de la Commission des lésions professionnelles (CLP) autres que les commissaires, édicté par le décret 1280-98 du 30 septembre 1998;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette édiction, les honoraires et frais prévus au règlement n'ont fait l'objet d'aucune augmentation nuit à l'attractivité de cette fonction et au renouvellement des mandats des membres actuels;

CONSIDÉRANT les représentations qu'entend faire la CLP auprès des autorités concernées pour l'augmentation des honoraires et frais des membres de la CLP prévus au règlement et ce, dans la même proportion que celles qui étaient prévues au projet de règlement déposé par le gouvernement en 2009,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– appuie la Commission des lésions professionnelles auprès du gouvernement afin que soient haussés les honoraires et frais des membres de la CLP autres que les commissaires, prévus au Règlement sur la rémunération des membres de la Commission des lésions professionnelles.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 septembre 2014,
la résolution suivante :

A-49-14 Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2015 – Adoption finale

ATTENDU l'article 343 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) et l'article 117 de la Loi sur les accidents du travail (LAT);

ATTENDU QUE le projet de Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2015 a été publié à la *Gazette officielle du Québec* du 25 juin 2014, avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivants cet avis, il serait adopté par la Commission, avec ou sans modification, et publié à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée sans qu'aucun commentaire n'en résulte et qu'il y a lieu d'adopter le texte final du Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE, pour les employeurs qui étaient tenus personnellement au paiement des prestations sous la LAT, les taux présentés dans ce règlement peuvent être, de façon concordante, appliqués aux prestations versées excluant les paiements pour des rentes octroyées en vertu de la LAT,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2015 (annexe A-49-14);
- demande au président du conseil d'administration et chef de la direction de faire publier ce règlement à la *Gazette officielle du Québec*;
- approuve, pour les lésions dont la date d'événement est ultérieure au 31 décembre 1980, l'application des taux présentés dans ce règlement aux fins de fixer les frais d'application payables par les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations en vertu de la Loi sur les accidents du travail;
- approuve, pour les lésions dont la date d'événement est antérieure au 1er janvier 1981, des frais annuels exigibles de 199 $ (196 $ en 2014) par dossier où il y a paiement d'une rente d'incapacité permanente ou d'une rente pour personne à charge d'un travailleur décédé en raison d'une lésion professionnelle.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 septembre 2014,
la résolution suivante :

A-50-14 Règlement modifiant le Règlement sur le financement – Adoption finale

ATTENDU les paragraphes 4.4° à 8.1° et le paragraphe 10° du premier alinéa de l'article 454 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP);

ATTENDU la résolution A-31-14 du 15 mai 2014 par laquelle le conseil d'administration de la Commission a établi le taux moyen de cotisation à 1,94 $ par 100 $ de masse salariale assurable pour l'année 2015;

ATTENDU QUE le projet de Règlement modifiant le Règlement sur le financement a été publié à la *Gazette officielle du Québec* du 25 juin 2014, avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cet avis, il serait adopté par la Commission, avec ou sans modification, et publié à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée sans qu'aucun commentaire n'en résulte et qu'il y a lieu d'adopter le texte final du Règlement modifiant le Règlement sur le financement,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le Règlement modifiant le Règlement sur le financement (annexe A-50-14);
- demande au président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de faire publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec*.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 septembre 2014,
la résolution suivante :

A-51-14 Projet de Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (travaux au-dessus ou à proximité de l'eau) - Publication

ATTENDU l'article 343 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP);

CONSIDÉRANT la désuétude des exigences de l'article 2.10.13 du Code de sécurité pour les travaux de construction et les recommandations de modifications du comité paritaire de révision du Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC);

CONSIDÉRANT QUE les modifications réglementaires n'auront pas d'incidence financière significative sur les entreprises de la construction, dont un bon nombre applique déjà plusieurs des mesures de prévention qui y sont prévues;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (travaux au-dessus ou à proximité de l'eau) doit être publié à la *Gazette officielle du Québec*,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le projet de Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (travaux au-dessus ou à proximité de l'eau) (annexe A-50-14);
- demande au président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de faire publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivants cet avis, il sera adopté par la Commission, avec ou sans modification, et publié à la *Gazette officielle du Québec.*

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 septembre 2014,
la résolution suivante :

A-52-14 Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines – Adoption finale

ATTENDU QUE le Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 2 avril 2014, avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivants cet avis, le règlement serait adopté par la Commission, avec ou sans modification, et publié à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée sans qu'aucun commentaire n'en résulte et qu'il y a lieu d'adopter le texte final du Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (annexe A-52-14);
- demande au ministre responsable de la Loi sur la santé et la sécurité du travail de soumettre ce règlement au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec*.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 septembre 2014,
la résolution suivante :

A-53-14 Projet de Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative au programme des classes d'entraînement dans le domaine de la danse professionnelle

ATTENDU le paragraphe 39° du premier alinéa de l'article 223 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST);

ATTENDU l'article 16 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) et le 2° alinéa de l'article 170 de la LSST suivant lesquels la Commission doit, pour donner effet à une telle entente, prendre par règlement, les mesures nécessaires à son application;

ATTENDU l'entente conclue en 2010 entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la Commission;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a décidé de revoir tous ses programmes et a analysé différents scénarios, retenant celui de confier au Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) la gestion de l'application de l'entente conclue avec la Commission;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente entre le CALQ et la Commission doit être conclue pour que le CALQ soit réputé l'employeur des personnes inscrites au programme des classes d'entraînement dans le domaine de la danse professionnelle, en remplacement de la ministre de la Culture et des Communications, aux seules fins de l'indemnisation, du paiement de la cotisation établie par la Commission et de l'imputation du coût des prestations versées par la Commission en raison d'une lésion professionnelle subie par ces personnes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative au programme des classes d'entraînement dans le domaine de la danse professionnelle doit être publié à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT la recommandation de la secrétaire générale et directrice des affaires corporatives,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le Projet de Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative au programme des classes d'entraînement dans le domaine de la danse professionnelle;
- demande au président du conseil d'administration et chef de la direction de soumettre le projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* pour publication.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 septembre 2014,
la résolution suivante :

A-54-14 Projet de Règlement intérieur de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 36° de l'article 223 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) (L.Q. 1979, ch. 63), la Commission peut faire des règlements pour établir des mécanismes de régie interne;

ATTENDU QUE la Commission a décidé de réviser complète son Règlement de régie interne, adopté en 1980, en fonction des principes découlant de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, malgré qu'elle n'y soit pas assujettie;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un tel règlement pour déterminer notamment les rôles et pouvoirs du conseil d'administration, du comité administratif et du président-directeur général;

CONSIDÉRANT QUE les consultations requises ont été effectuées;

CONSIDÉRANT les recommandations de la secrétaire générale et directrice des affaires corporatives et du comité de gouvernance et de régie d'entreprise,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le Projet de Règlement intérieur de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (annexe A-54-14);
- demande au président du conseil d'administration et chef de la direction de soumettre le projet de règlement au ministre responsable pour approbation gouvernementale.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 septembre 2014,
la résolution suivante :

A-55-14 Fermeture de la desserte de la Direction régionale de Yamaska située au 26, place Charles-de-Montmagny à Sorel-Tracy

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe j de l'article 2 du Règlement intérieur de la Commission, le conseil d'administration approuve la fermeture des bureaux régionaux et sous-régionaux;

CONSIDÉRANT QUE des démarches auprès de divers organismes de Sorel-Tracy ont permis de dégager des solutions pour maintenir les services actuels;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de la desserte de la Direction régionale de Yamaska ne diminuera pas la qualité de la prestation des services à la clientèle;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à l'administration,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve la fermeture de la desserte de la Direction régionale de Yamaska situé au 26, place Charles-de-Montmagny à Sorel-Tracy.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 septembre 2014,
la résolution suivante :

A-56-14 Politique de gestion intégrée des risques

ATTENDU l'adoption le 21 juin 2011, par la résolution A-34-11, de la Politique de gestion intégrée des risques de la Commission qui prévoyait, entre autres, la création du comité corporatif de la gestion intégrée des risques (CCGIR);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser cette politique, d'adopter une nouvelle méthodologie et de définir les rôles et responsabilités des intervenants et le processus de gestion intégrée des risques (GIR);

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle politique de gestion intégrée des risques intègre l'ensemble des recommandations retenues par le CCGIR;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de la vérification interne et du comité de vérification,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve la nouvelle Politique de gestion intégrée des risques de la Commission (annexe A-55-14).

Cette résolution modifie la résolution A-34-11 du 21 juin 2011. Elle entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 septembre 2014,
la résolution suivante :

A-57-14 Délégation de pouvoirs en matière de plaintes et de demandes d'intervention faites à la Commission

ATTENDU QU'en vertu de l'article 172 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), la Commission peut déléguer, généralement ou spécialement, à ses fonctionnaires ou aux personnes qu'elle désigne ses pouvoirs pour examiner, entendre et décider une affaire ou question que les lois et les règlements qu'elle administre déclarent être de sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déléguer à des fonctionnaires ou à des personnes qu'elle désigne l'exercice de certains pouvoirs conférés à la Commission par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) et par LSST,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– délègue, sous réserve des programmes, des politiques administratives et des manuels d'opérations en usage à la Commission, les pouvoirs suivants :

1. *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles :*
   a) disposer de toute plainte soumise en vertu de l'article 32 de cette loi;
   b) disposer de toute demande d'intervention faite en vertu des articles 245, 246 et 251 de cette loi,
2. *Loi sur la santé et la sécurité du travail :*
   a) disposer de toute plainte soumise en vertu de l'article 227 de cette loi.

aux fonctionnaires et aux personnes ci-après désignés, dont la juridiction s'exerce sur tout le territoire du Québec :

BLAIN, Caroline
BOUDREAULT, Sophie
CHEVALIER, Francine
DAOUST, Dominique
DEMARBRE, Céline
DESJARDINS, Suzanne
DUSSAULT, Paul
FAUBERT, Véronique
FILLION, Nathalie
FORGET, France
FORTIN, Serge
FRENETTE-TREMBLAY, Anouk
GEOFFROY, Catherine
JACQUES, Daniel
LABBÉ, Johan
MARIER, Marie-France
MERCIER, Chantal
MORAND, François
MURRAY, Stéphanie
NADEAU, Dorian
O'DRISCOLL, Karine
PAQUIN-COLLINS, Sophie
RAYMOND, Johanne
RODRIGUE, Liette
ST-LAURENT, Christyne
VÉZINA, Carole

Cette résolution remplace la résolution A-42-13 du 18 juin 2013. Elle entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance spéciale du 16 octobre 2014,
la résolution suivante :

A-58-14 Maximum annuel assurable pour l'année 2015

ATTENDU l'article 66 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP);

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances de fixer à 70 000 $ le maximum annuel assurable pour l'année 2015,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– fixe à 70 000 $ le maximum annuel assurable pour l'année 2015.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S) Françoise Bertrand

(S) Andrée Bouchard

(S) Serge Cadieux

(S) Yves-Thomas Dorval

(S) France Dupéré

(S) Claude Faucher

(S) Martine Hébert

(S) Patricia Jean

(S) Jean Lacharité

(S) Carmel Laflamme

(S) Lucie Levasseur

(S) Yves Ouellet

(S) Daniel Roy

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 20 novembre 2014,
la résolution suivante :

A-59-14 Projet Réseau - Approbation du projet « Mise en ligne du cycle annuel du financement » et engagement financier pour réaliser les autres projets approuvés en 2014-2015

ATTENDU la résolution A-27-14 du 16 avril 2014 qui autorisait le dossier d'affaires portant sur le projet « Mise en ligne du cycle annuel du financement » du programme Réseau, et la réalisation de la solution retenue, incluant un engagement budgétaire maximal de 7,9 M$ dont la répartition est estimée comme suit : 7,2 M$ en 2014 et de 0,7 M$ en 2015;

ATTENDU l'autorisation par cette même résolution d'un engagement financier maximal de 16,4 M$ pour octroyer des contrats de services professionnels afin de réaliser le projet « Mise en ligne du cycle annuel du financement » et les autres projets du programme Réseau approuvés en 2014-2015;

CONSIDÉRANT QUE dans cette résolution, l'autorisation de signer les documents afférents n'avait pas été précisée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le vice-président aux technologies de l'information à signer lesdits documents,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– autorise le vice-président aux technologies de l'information à signer les documents afférents.

Cette résolution complète la résolution A-27-14 adoptée le 16 avril 2014.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mireille Cholette
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 20 novembre 2014,
la résolution suivante :

A-60-14 Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2015 – Adoption finale

ATTENDU l'article 63 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP);

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2015 a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 25 juin 2014, avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivants cet avis, il serait adopté par la Commission et publié à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours est écoulée et qu'il y a lieu d'adopter, avec modifications, le texte final du Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2015,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– adopte le Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2015 (annexe A-60-14);

– demande au président du conseil d'administration et chef de la direction de faire publier ce règlement à la *Gazette officielle du Québec*;

– déclare que cette table des indemnités de remplacement du revenu s'appliquera à compter du 1er janvier 2015, conformément à l'article 63 de la LATMP.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mireille Cholette
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 20 novembre 2014,
la résolution suivante :

A-61-14 Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2015 – Adoption finale

ATTENDU l'article 50 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP);

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2014 a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 25 juin 2014, avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cet avis, il serait adopté par la Commission et publié à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours est écoulée et qu'il y a lieu d'adopter, avec modifications, le texte final du Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2015,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– adopte le Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2015 (annexe A-61-14);

– demande au président du conseil d'administration et chef de la direction de faire publier ce règlement à la *Gazette officielle du Québec*;

– déclare que cette table des revenus bruts annuels d'emplois convenables s'appliquera à compter du 1er janvier 2015, conformément à l'article 50 de la LATMP.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mireille Cholette
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 20 novembre 2014,
la résolution suivante :

A-62-14 Projet de Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail concernant les installations sanitaires et le levage de matériaux avec une pelle hydraulique - Publication

ATTENDU les paragraphes 7, 19, 41, 42 du premier alinéa ainsi que le 2e alinéa et le 3e alinéa de l'article 223 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST);

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement bonifie les exigences actuelles du Code de sécurité pour les travaux de construction et adapte en conséquence certaines dispositions du Règlement sur la santé et la sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail concernant les installations sanitaires et le levage de matériaux avec une pelle hydraulique doit être publié à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de révision du Code de sécurité pour les travaux de construction;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le projet de Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail concernant les installations sanitaires et le levage de matériaux avec une pelle hydraulique (annexe A-62-14);
- demande au président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de faire publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivants cet avis, il sera adopté par la Commission, avec ou sans modification, et publié à la *Gazette officielle du Québec.*

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mireille Cholette
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 20 novembre 2014,
la résolution suivante :

A-63-14 Règlement modifiant la section IV du Code de sécurité pour les travaux de construction (manutention et usage des explosifs) – Adoption finale

ATTENDU QUE le Projet de Règlement modifiant la section IV du Code de sécurité pour les travaux de construction (manutention et usage des explosifs) a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 9 avril 2014, avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivants cet avis, le règlement serait adopté par la Commission, avec ou sans modification, et publié à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée et qu'il y a lieu d'adopter, avec modifications, le texte final du Règlement modifiant la section IV du Code de sécurité pour les travaux de construction (manutention et usage des explosifs),

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le Règlement modifiant la section IV du Code de sécurité pour les travaux de construction (manutention et usage des explosifs) (annexe A-63-14);
- demande au ministre responsable de la Loi sur la santé et la sécurité du travail de soumettre ce règlement au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec*.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mireille Cholette
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 20 novembre 2014,
la résolution suivante :

A-64-14 Demande d'engagement financier pour la numérisation des nouveaux documents pour 2014 et 2015

ATTENDU la résolution A-127-10 du 16 décembre 2010 qui autorise un engagement financier en vue de la conclusion d'une entente de service avec le Centre de services partagés du Québec pour la réalisation de travaux de définition et de développement d'une solution de numérisation de documents pour le projet Expresso;

ATTENDU les résolutions A-42-14 et A-44-14 du 18 juin 2014 relatives au déploiement du dossier électronique du travailleur dans l'ensemble du réseau régional et la numérisation des dossiers en inventaire et des nouveaux documents entrants à la Direction régionale de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE les sommes requises pour l'année 2014 seront autofinancées à même les budgets existants et que celles nécessaires en 2015 seront prévues au budget de la Vice-présidence aux technologies de l'information;

CONSIDÉRANT QU'un engagement financier maximal de 6 147 572 $ est requis pour couvrir les besoins de numérisation des nouveaux documents pour les années 2014 et 2015;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux technologies de l'information et du comité du conseil d'administration sur le suivi des technologies de l'information,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise un engagement financier maximal de 6 147 572 $ pour la numérisation des nouveaux documents, dans le cadre du dossier électronique du travailleur (Expresso) pour les années 2014 et 2015;
- autorise le vice-président aux technologies de l'information à signer les documents afférents.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mireille Cholette
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 20 novembre 2014,
la résolution suivante :

A-65-14 Renouvellement des contrats de soutien pour les produits Oracle

ATTENDU l'article 17 de la Politique et règles administratives sur les conditions des contrats de la Commission qui indique qu'un contrat peut être attribué directement à un fournisseur sans avoir à procéder à un appel d'offres, si celui-ci est le seul possible, et ce, en tenant compte du respect d'un droit exclusif, tel un droit d'auteur ou d'un droit fondé sur une licence ou un brevet;

CONSIDÉRANT QUE les contrats d'utilisation des produits Oracle se termine le 29 novembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement est nécessaire pour assurer un soutien au projet EXPRESSO et aux autres applications qui utilisent les produits Oracle;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des nouveaux contrats sont inférieurs de 21 988 $ à ceux de l'entente précédente;

CONSIDÉRANT QUE les produits mentionnés sont exclusifs à la compagnie Oracle et que seule cette firme peut offrir un service de soutien logiciel sur ses produits;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux technologies de l'information et du comité du conseil d'administration sur le suivi des technologies de l'information,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise un engagement financier de 1 401 400 $ permettant de renouveler les contrats de soutien couvrant les mises à jour, l'entretien et le soutien technique des logiciels de la firme Oracle pour la période du 30 novembre 2014 au 29 novembre 2015;
- autorise le vice-président aux technologies de l'information à signer les documents afférents.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mireille Cholette
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 20 novembre 2014,
la résolution suivante :

A-66-14 Remplacement de la plateforme centrale

ATTENDU l'article 17 de la Politique et règles administratives sur les conditions des contrats de la Commission qui indique qu'un contrat peut être directement attribué à un fournisseur sans avoir à procéder à un appel d'offres, si celui-ci est le seul possible, et ce, en tenant compte du respect d'un droit exclusif, tel un droit d'auteur ou d'un droit fondé sur une licence ou un brevet;

CONSIDÉRANT QUE les deux ordinateurs centraux de la Commission, constituant sa plateforme centrale, ont atteint leur pleine capacité et ne permettent plus de supporter l'accroissement annuel moyen de 8 %;

CONSIDÉRANT QUE l'ordinateur de reprise est en fin de vie depuis juin 2013 alors que l'ordinateur de production le sera en juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE seule la firme IBM fabrique des ordinateurs centraux;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de la plateforme centrale sera financé par les sommes libérées du budget d'investissement de la Programmation annuelle en ressources informationnelles 2014;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux technologies de l'information et du comité du conseil d'administration sur le suivi des technologies de l'information,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise un engagement financier maximal de 3 900 000 $ qui permettra de conclure un ou des contrats pour le remplacement de la plateforme centrale;
- autorise le vice-président aux technologies de l'information à signer les documents afférents.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mireille Cholette
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 20 novembre 2014,
la résolution suivante :

A-67-14 Équilibre des ressources internes et externes à la Vice-présidence aux technologies de l'information (VPTI)

CONSIDÉRANT QUE la Vice-présidence aux technologies de l'information (VPTI) s'est engagée, dans son Plan d'affaires 2013-2015, à réviser les compétences, les tâches et les profils de ses ressources afin d'assurer leur adéquation aux besoins actuels et futurs de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE cette révision permet de conclure que les fonctions occupées par 104 des 300 ressources externes à la VPTI pourraient être réalisées avantageusement par du personnel interne;

CONSIDÉRANT QUE dans une première phase, 55 de ces ressources seraient remplacées par du personnel interne, entraînant une économie annuelle récurrente et progressive qui atteindrait 2,5 M$ à la quatrième année du processus, en plus de garantir le développement de l'expertise, la pérennité des connaissances et de diminuer les risques organisationnels;

CONSIDÉRANT QUE la dotation des 49 autres postes, dans une seconde phase, entraînerait des économies annuelles supplémentaires et diminuerait le nombre de contrats de services pouvant être assimilés à des contrats de travail;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux technologies de l'information et le comité du conseil d'administration sur le suivi des technologies de l'information,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise l'octroi de 104 nouveaux postes à la VPTI en remplacement de fonctions qui étaient occupées jusqu'à présent par des ressources externes;
- autorise la dotation de ces postes, au besoin par recrutement, en deux phases : une première phase de 55 postes au cours de 2015 et une seconde de 49 postes, après le dépôt du bilan de la première phase;
- autorise le vice-président aux technologies de l'information à signer les documents afférents.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mireille Cholette
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 20 novembre 2014,
la résolution suivante :

A-68-14 Comité sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (n° 3.73) – Désignation des membres

ATTENDU la résolution A-97-10 du 18 novembre 2010 qui constitue le comité sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (n° 3.73);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des membres de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– nomme comme membres du comité sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (n° 3.73) les personnes suivantes :

M. Jacques L. Archambault
Mme Martine Hébert
Mme Carmel Laflamme
M. Marc-André Pednault

désignées par la partie patronale

Mme Andrée Bouchard,
M. Jean Dussault,
M. Claude Faucher
M. Daniel Roy

désignées par la partie syndicale

Cette résolution remplace la résolution A-98-10 du 18 novembre 2010.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mireille Cholette
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 20 novembre 2014,
la résolution suivante :

A-69-14 Commission des lésions professionnelles – Personnes issues des associations d'employeurs – Liste annuelle

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 385 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, les membres de la Commission des lésions professionnelles issus des associations d'employeurs sont nommés, par le gouvernement, parmi les personnes dont le nom apparaît sur une liste dressée annuellement par le conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, pour chaque région où la Commission des lésions professionnelles possède un bureau,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– dresse, conformément au quatrième alinéa de l'article 385 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, la liste des personnes parmi lesquelles le gouvernement pourra nommer les membres issus des associations d'employeurs (annexe A-69-14).

Cette résolution remplace la résolution A-65-13 du 21 novembre 2013 et ses modifications.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mireille Cholette
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 20 novembre 2014,
la résolution suivante :

A-70-14 Commission des lésions professionnelles – Personnes issues des associations syndicales – Liste annuelle

ATTENDU QU'en vertu du cinquième alinéa de l'article 385 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, les membres de la Commission des lésions professionnelles issus des associations syndicales sont nommés, par le gouvernement, parmi les personnes dont le nom apparaît sur une liste dressée annuellement par le conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, pour chaque région où la Commission des lésions professionnelles possède un bureau,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– dresse, conformément au cinquième alinéa de l'article 385 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, la liste des personnes parmi lesquelles le gouvernement pourra nommer les membres issus des associations syndicales (annexe A-70-14).

Cette résolution remplace la résolution A-66-13 du 21 novembre 2013 et ses modifications.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mireille Cholette
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 16 décembre 2014
la résolution suivante :

A-71-14 Vœux des administrateurs

Les administrateurs se joignent au président du conseil d'administration et chef de la direction pour exprimer à tous les employés (es) de la Commission leurs félicitations ainsi que leurs remerciements pour l'excellent travail accompli en 2014 et leur offrir leurs meilleurs vœux à l'occasion de Noël et du Nouvel An.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 16 décembre 2014,
la résolution suivante :

A-72-14 Taux de revalorisation pour l'année 2015

ATTENDU la section V (articles 117 à 123), du chapitre III de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) intitulée Revalorisation;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances de fixer à 1,8 % le taux de revalorisation applicable à compter du 1er janvier 2015, pour l'année 2015,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– fixe à 1,8 % le taux de revalorisation applicable, à compter du 1er janvier 2015, pour l'année 2015.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 16 décembre 2014,
la résolution suivante :

A-73-14 Modification de la politique de placement de la Commission

ATTENDU QU'en vertu de l'article 136.3 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), la Commission est fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 136.7 de la LSST, les sommes du FSST qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ);

ATTENDU QUE la CDPQ administre lesdites sommes dans un fonds particulier;

ATTENDU la résolution A-41-14 du 18 juin 2014, par laquelle le conseil d'administration de la Commission a modifié la politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST à la CDPQ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5.2 de la politique de placement, le comité de placement de la Commission révise cette politique tous les trois ans, ou dès qu'un changement substantiel s'avère nécessaire, et recommande ladite politique révisée au conseil d'administration de la Commission, pour adoption;

CONSIDÉRANT les modifications apportées par la CDPQ au plan de transition du portefeuille de référence du FSST, aux prévisions de rendement et de risque de son offre de portefeuilles spécialisés et à la politique d'investissement du portefeuille spécialisé des actions canadiennes;

CONSIDÉRANT que ces modifications n'affectent pas de manière significative le profil rendement-risque à long terme du portefeuille de référence du FSST;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de placement,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve les modifications apportées au plan de transition du portefeuille de référence du FSST, telles que présentées à l'annexe A;
- adopte la politique de placement de la Commission à l'égard du fonds particulier du Fonds de la santé et de la sécurité du travail à la Caisse de dépôt et placement du Québec, telle que présentée à l'annexe B.

Cette résolution remplace la résolution A-41-14 du 18 juin 2014. Elle entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 16 décembre 2014,
la résolution suivante :

A-74-14 Maladies professionnelles latentes

ATTENDU la modification aux normes actuarielles qui implique, pour les états financiers à compter de 2014, que les obligations relatives aux maladies professionnelles à longue période de latence non encore déclarées soient évaluées ;

ATTENDU QUE l'approche retenue pour la comptabilisation et le financement des engagements est de la responsabilité de la haute direction;

ATTENDU QUE, selon les analyses réalisées, la révision de la norme actuarielle peut être considérée comme un changement à la méthode comptable relative au passif actuariel et que, tel que stipulé par la norme actuarielle IAS 8, un tel changement doit être appliqué de manière rétrospective;

ATTENDU QUE la norme actuarielle n'impose aucune obligation quant au financement de la provision pour les maladies professionnelles à longue période de latence non encore déclarées;

CONDIDÉRANT QUE cette provision est difficilement conciliable avec les modes de tarification réactifs à l'expérience;

CONDIDÉRANT les recommandations du vice-président aux finances et du comité de capitalisation,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise la comptabilisation des engagements relatifs aux maladies professionnelles à longue période de latence non encore déclarées aux états financiers du FSST, conformément aux normes actuarielles et comptables;
- autorise que l'inscription de ces engagements aux états financiers du FSST soit considérée comme un changement de méthode comptable et, conséquemment, soit appliquée de manière rétrospective (sous réserve du résultat final des analyses en cours avec le Vérificateur général du Québec);
- accepte de ne pas considérer ces engagements dans la tarification et adopte la politique de capitalisation (annexe A-74-14).

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 16 décembre 2014,
la résolution suivante :

A-75-14 Commission de la santé et de la sécurité du travail – Prévisions budgétaires détaillées 2015

ATTENDU l'alinéa 2 h) du Règlement de régie interne de la Commission de la santé et de la sécurité du travail qui prévoit que le conseil d'administration approuve le budget de la Commission;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à l'administration, les demandes des administrateurs, les échanges au comité du conseil d'administration sur le budget et les consensus formels exprimés lors de la séance du conseil d'administration du 16 décembre 2014,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– autorise à la Commission, dans le cadre des prévisions budgétaires 2015 :
  - **427 114 200 $** pour le budget d'exploitation des frais d'administration;
  - **76 569 600 $** pour le budget d'immobilisations des frais d'administration;
  - **66 132 900 $** pour le financement des dépenses de la Commission des lésions professionnelles;
  - **10 095 $** pour la quote-part de la Commission au financement des dépenses du Tribunal administratif du Québec;
– autorise la Commission à engager ces budgets dès le 1er janvier 2015.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 16 décembre 2014,
la résolution suivante :

A-76-14 Fonds de la santé et de la sécurité du travail – Prévisions budgétaires détaillées 2015

ATTENDU QUE la Commission, au titre de fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), a le devoir de conserver et de faire fructifier le patrimoine du FSST, de veiller à son accroissement et d'en réaliser l'affectation;

ATTENDU QU'il incombe au conseil d'administration d'approuver les budgets, en vertu du paragraphe h) de l'article 2 du Règlement de régie interne de la Commission de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), le patrimoine du FSST est notamment affecté au paiement des programmes de prévention;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à l'administration, les demandes des administrateurs, les échanges au comité du conseil d'administration sur le budget et les consensus formels exprimés lors de la séance du conseil d'administration du 16 décembre 2014,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– approuve, dans le cadre des prévisions budgétaires, aux fins de l'exercice financier 2015 du FSST, un budget global de 133 289 200 $ au titre des programmes de prévention, réparti comme suit :
  - 74 800 900 $ pour les paiements aux fins des services de santé au travail;
  - 21 853 000 $ pour la subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail (IRSST), 1 788 900 $ pour l'acquisition et l'installation d'un microscope électronique (sujet aux fluctuations du taux de change) ainsi qu'une réserve additionnelle de 337 000 $ qui sera versée en fonction des projets autorisés par l'instance appropriée, de même qu'une autre réserve de 378 000 $ pour la formation de la relève qui sera versée sur présentation de pièces justificatives;
  - 34 131 400 $ pour les subventions de formation et d'information, dont :
    - 21 700 300 $ pour les associations sectorielles paritaires (ASP);
    - 211 100 $ pour l'ASP – Secteur construction;
    - 5 942 400 $ pour le volet patronal, soit :
      - 4 837 600 $ pour les subventions aux associations d'employeurs (article 104 de la LSST);
      - 260 100 $ pour la formation des représentants d'associations patronales auprès de la CLP (article 104 de la LSST);
      - 844 700 $ pour la participation aux travaux de la CSST (article 105 de la LSST);
    - 5 947 600 $ pour le volet syndical, soit :
      - 5 106 600 $ pour les subventions aux associations syndicales (article 104 de la LSST);
      - 260 100 $ pour la formation des représentants d'associations syndicales auprès de la CLP (article 104 de la LSST);
      - 580 900 $ pour la participation aux travaux de la CSST (article 105 de la LSST);
    - 30 000 $ pour les autres associations;
    - 300 000 $ autres.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 16 décembre 2014,
la résolution suivante :

A-77-14 Programmation annuelle en ressources informationnelles (PARI) 2015 et Planification triennale des projets et activités en ressources informationnelles (PTPARI) 2016-2018

ATTENDU QUE la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics prévoit que les organismes publics doivent faire approuver une Programmation annuelle des ressources informationnelles (PARI);

ATTENDU les articles 13 et 14 de cette loi qui prescrivent la forme selon laquelle la PARI doit être déposée aux fins d'approbation par le Conseil du trésor;

CONSIDÉRANT QUE la PARI 2015 est alignée sur le plan stratégique et que les investissements sont concentrés autour des projets organisationnels prioritaires;

CONSIDÉRANT la concordance de la PARI 2015 avec l'exercice effectué par la Direction de la programmation budgétaire et de la gestion contractuelle conduisant à l'approbation des prévisions budgétaires détaillées pour l'exercice financier 2015;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux technologies de l'information et du comité du conseil d'administration sur le suivi des technologies de l'information,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve la PARI 2015 (annexe A-77-14);
- autorise le vice-président aux technologies de l'information à mettre en œuvre cette programmation;
- prends acte de la Planification triennale des projets et activités en ressources informationnelles 2016-2018.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 16 décembre 2014,
la résolution suivante :

A-78-14 Projets de moins de 1 M$ inscrits à la Programmation annuelle en ressources informationnelles (PARI) 2015

ATTENDU la résolution A-77-14 du 16 décembre 2014 qui approuve la Programmation annuelle en ressources informationnelles (PARI) 2015;

ATTENDU l'article 10 des Règles relatives aux demandes d'autorisation de projets et aux outils de gestion en ressources informationnelles (CT 211827 du 31 juillet 2012) qui précise que chaque projet de moins de 1 M$, pour l'ensemble de ses phases, peut être autorisé lors de l'approbation de la PARI et qu'il doit faire l'objet d'un dossier justificatif accompagné de l'avis et de recommandations du dirigeant sectoriel de l'information (DSI);

CONSIDÉRANT QUE le DSI a émis des avis et des recommandations favorables aux cinq projets de moins de 1 M$ faisant partie de la PARI 2015;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux technologies de l'information et du comité du conseil d'administration sur le suivi des technologies de l'information,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise la réalisation des cinq projets de moins de 1 M$ prévus à la PARI 2015, soit :
  - Adresse unique (Expresso);
  - Identification du représentant du travailleur;
  - Solution de gestion unifiée pour l'horaire variable;
  - Rehaussement des logiciels de la plateforme distribuée supportant les lignes d'affaires;
  - Rehaussement des logiciels de l'environnement bureautique supportant les lignes d'affaires,
- autorise le vice-président aux technologies de l'information à signer les documents afférents.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 16 décembre 2014,
la résolution suivante :

A-79-14 Engagement financier requis pour le renouvellement des contrats liés aux frais de fonctionnement technologique inscrits à la Programmation annuelle en ressources informationnelles (PARI) 2015

ATTENDU la résolution A-77-14 du 16 décembre 2014 qui approuve la Programmation annuelle en ressources informationnelles (PARI) 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Vice-présidence aux technologies de l'information doit recourir à des engagements financiers particuliers pour réaliser les activités et projets autorisés dans la PARI 2015;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux technologies de l'information et du comité du conseil d'administration sur le suivi des technologies de l'information,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise un engagement financier n'excédant pas 29 245 000 $ pour le renouvellement des contrats liés aux frais de fonctionnement technologique, pour la période de 2015 à 2019, dont l'autorisation de dépenser sera confirmée par l'approbation de la PARI de chacune des années concernées;
- autorise le vice-président aux technologies de l'information à signer les documents afférents.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 16 décembre 2014,
la résolution suivante :

A-80-14 Engagement financier requis pour l'octroi de contrats liés aux services professionnels inscrits à la Programmation annuelle en ressources informationnelles (PARI) 2015

ATTENDU la résolution A-77-14 du 16 décembre 2014 qui approuve la Programmation annuelle en ressources informationnelles (PARI) 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Vice-présidence aux technologies de l'information doit recourir à des engagements financiers particuliers pour réaliser les activités et projets autorisés dans la PARI 2015;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux technologies de l'information et du comité du conseil d'administration sur le suivi des technologies de l'information,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise un engagement financier de 50 733 000 $ pour l'octroi de contrats de services professionnels afin de réaliser des activités en ressources informationnelles pour la période de 2015 à 2017, dont l'autorisation de dépenser sera confirmée par l'approbation de la PARI de chacune des années concernées;
- autorise le vice-président aux technologies de l'information à signer les documents afférents.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 16 décembre 2014,
la résolution suivante :

A-81-14 Report de la date de signature des contrats relatifs à la migration et à l'exploitation des infrastructures de téléphonie

ATTENDU la résolution A-37-11 du 21 juin 2011 qui approuve un engagement financier maximal de 6 112 680 M$ pour les contrats relatifs à la « Migration de la téléphonie », contrats qui devaient être attribués entre le 1er juillet 2011 et le 31 décembre 2013;

ATTENDU la résolution A-78-13 du 17 décembre 2013 qui autorise le report de la date de signature des contrats relatifs à la migration et à l'exploitation des infrastructures de téléphonie au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la preuve de conformité technique de la solution est planifiée par le fournisseur retenu et que ce processus devrait prendre fin le 20 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'attribution des contrats nécessaires à la réalisation du projet ne peut se faire avant la date limite du 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux technologies de l'information et du comité du conseil d'administration sur le suivi des technologies de l'information,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise le report de la date de signature des contrats relatifs à la migration et à l'exploitation des infrastructures de téléphonie au 30 avril 2015;
- autorise le vice-président aux technologies de l'information à signer les documents afférents.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 16 décembre 2014,
la résolution suivante :

A-82-14 Planification et reddition de comptes à l'égard des travaux réglementaires

ATTENDU l'article 223 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) qui stipule que la Commission a le pouvoir de faire de la réglementation en matière de prévention et l'article 454 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) qui donne le même pouvoir en matière de réparation et de financement;

ATTENDU le paragraphe 2a) du Règlement de régie interne de la Commission de la santé et de la sécurité du travail qui prévoit que le conseil d'administration peut constituer des comités pour l'examen de question qu'il détermine;

ATTENDU la résolution A-35-09 du 21 mai 2009 qui constitue le comité de coordination auquel participent deux administrateurs représentant les parties patronale et syndicale;

CONSIDÉRANT QUE les difficultés rencontrées sur le plan des travaux réglementaires représentent des enjeux majeurs sur le plan de l'évolution du régime;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil et du comité de gouvernance et de régie d'entreprise,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte les processus encadrant la planification et la reddition de comptes à l'égard des travaux réglementaires en prévention et en réparation de la façon suivante :
  - réactiver le comité de coordination et en revoir le mandat, la composition et les modalités de fonctionnement ;
  - élargir le mandat du comité de coordination pour y inclure la réparation;
  - faire analyser la planification et la reddition de comptes par le comité de gouvernance et de régie d'entreprise;
  - faire approuver annuellement une planification des travaux règlementaires par le conseil d'administration;
  - réviser les processus entourant les travaux règlementaires;
  - formaliser un processus de reddition de comptes au comité de gouvernance et de régie d'entreprise et au conseil d'administration.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 16 décembre 2014,
la résolution suivante :

A-83-14 Associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail – Subventions pour l'exercice financier 2015

ATTENDU QU'en vertu de l'article 100 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), la Commission accorde une subvention à une association sectorielle paritaire de santé et de sécurité du travail selon les conditions et les critères déterminés par règlement;

ATTENDU le Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail et le Règlement sur l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction;

ATTENDU la résolution A-80-13 du 17 décembre 2013 qui modifie les Règles budgétaires à l'intention des associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail;

ATTENDU la résolution A-76-14 du 16 décembre 2014 qui approuve le budget du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST);

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil et du comité du conseil d'administration sur l'analyse des budgets et des programmes des associations sectorielles paritaires,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– adopte les demandes de subvention aux associations sectorielles paritaires désignées ci-dessous, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015;

Association	Subvention
Administration provinciale	1 630 200 $
Affaires municipales	2 440 000 $
Affaires sociales	4 286 550 $
Construction	2 442 140 $
Fabrication d'équipement de transport et de machines	2 140 000 $
Fabrication de produits en métal, fabrication de produits électriques et des industries de l'habillement	2 452 300 $
Imprimerie et activités connexes	1 100 000 $
Mines	909 087 $
Préventex – Textiles	295 000 $
Services automobiles	2 495 000 $
Via Prévention	1 510 000 $

– autorise la Commission à payer ces sommes en trois versements aux dates et selon les modalités prévues aux règles budgétaires à l'intention des associations sectorielles paritaires.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 16 décembre 2014,
la résolution suivante :

A-84-14 Politique de vérification interne

ATTENDU la résolution A-67-06 du 21 septembre 2006 qui approuve la Politique de vérification interne de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de politique de vérification interne permet de donner suite aux recommandations de la firme Raymond Chabot Grant Thornton lors de la certification indépendante des travaux d'autoévaluation de la Direction de la vérification interne (DVI) en décembre 2011;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de la vérification interne et du comité de vérification,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– approuve la nouvelle Politique de vérification interne de la Commission (annexe A-84-14).

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 16 décembre 2014,
la résolution suivante :

A-85-14 **Appui au ministère du Travail et demande au Ministre d'assurer les suivis nécessaires afin de permettre au Bureau d'évaluation médicale de prendre les mesures pour diminuer les délais de ses avis, dans l'intérêt général des travailleurs et du régime de santé et de sécurité du travail**

ATTENDU QUE l'article 216 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) institue le Bureau d'évaluation médicale (BEM) à qui la Commission soumet les contestations prévues aux articles 205.1, 206 et 212.1, afin qu'il produise un avis neutre et indépendant dans les cas de divergence d'opinions entre le médecin qui a charge du travailleur et le médecin désigné par l'employeur ou le médecin désigné par la Commission ou encore lorsque la Commission en fait la demande;

ATTENDU QUE l'article 222 de la LATMP prévoit que le membre du BEM rend son avis dans les 30 jours suivants la date à laquelle le dossier lui a été transmis;

ATTENDU QUE le délai moyen de transmission de l'avis du BEM était de 62 jours en 2013 et de 70,7 jours au 30 septembre 2014;

ATTENDU QUE l'augmentation du délai moyen pour le traitement des demandes au BEM entraîne des conséquences importantes pour les travailleurs et pour les coûts du régime de santé et de sécurité du travail, de l'ordre de 2,8 M$ par année;

ATTENDU QUE le financement du BEM provient en entier des sommes que la Commission doit lui verser annuellement;

ATTENDU QUE le ministère est d'avis qu'il reçoit déjà toutes les sommes requises pour prendre les mesures de réduction des délais de traitement, combler le manque de personnel de soutien nécessaire afin de réduire les délais de traitement, mais qu'il ne peut régler ce problème de recrutement de personnel à moins d'en être autorisé par le Conseil du trésor,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- appuie le ministère du Travail dans ses démarches auprès du Conseil du trésor pour obtenir, à court et à moyen terme, les ETC nécessaires financés par la Commission, pour diminuer les délais de traitement des contestations de nature médicale;
- demande au ministre du Travail d'intervenir et d'assurer les suivis nécessaires, notamment auprès du Conseil du trésor;
- assure le ministère de son entière collaboration pour la mise en place de ces mesures.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Réjeanne Lachance
Secrétaire générale

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

 # de fiche : RP1-93

Liste des comités interministériels ou de tout autre partenaire. Mandat, membres, budget et résultats.

La réponse à cette question se trouve dans la fiche RP1-3.

SOURCE : Secrétariat général et direction des affaires corporatives
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 31 mars 2015

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION

 # de fiche : RP-94

Titre : Évolution de la valeur des dépenses non imputées à un employeur et évolution de la part de ces dépenses dans les dépenses totales de la CSST.

Selon les données les plus récentes, les coûts d'indemnisation non imputés à des dossiers d'employeurs sont estimés à 28 % des coûts totaux.

Étant donné que les besoins financiers à financer selon le risque représentent 2 095,9 M $ dans la tarification de 2015 et correspondent à un taux de 1,54 $ du 100 $ de masse salariale assurable, la part relative aux coûts non imputés représente un montant de 586,9 M $ et correspond à un taux de 0,43 $.

SOURCE : Direction de l'actuariat et de l'imputation (DAI)
COLLABORATION : S/O
VALIDATION: S/O
DATE : 31 mars 2015

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

 # de fiche : RP1-95

Liste des médecins évaluateurs approuvée en vertu de l'article 205 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles en 2014. Liste des médecins ayant produit une évaluation sans faire partie de la liste approuvée en vertu de l'article 205 de la LATMP.

Abinader, Naji
Adam, Robert
Allard, Sylvain
Alvaro, Emanuel
Antoniadès, Marc
Attig, Ezzedine
Audet, Alain
Audet, Richard
Auger, Édouard
Auger, Pierre
Auger, Pierre L.
Bah, Chaikou
Baillargeon, David
Barrette, Louis-René
Basile, Fadi
Beaudoin, Nicole
Beaudoin, Simon
Beaudry, Louise
Beaudry, Paul
Beauregard, Hugues
Bégin, Jean-François
Behar, Natan
Bélanger, Paul
Bélanger, Raphaël
Bellemare, Louis
Bellemare, Patrick
Belzile, Sylvain
Benaroch, Thierry
Benjamin, Pierre L.
Bergeron, Dan
Bergeron, Jean-Victor
Bergeron, Léonard
Bergeron, Réjean
Bergeron, Yves
Berger, Blandine
Bernier, Jean-Pierre
Berthiaume, Jean-Pierre
Bertrand, Robert A.
Besner, Louis
Bigué, Alain
Bilodeau, Gilles
Blackburn, Robert
Blais, René
Blanchard, Angèle
Blanchet, Florent
Blanchet, Michel

Blanchette, David
Blanchette, Michel-Henri
Blanchette, Pierre
Blondeau, Pierre
Blouin, André
Blouin, Sonia
Boileau, Robert
Bois, Alain
Boisvert, Pierre J.
Boivin, Éric
Boivin, Jules
Bonin, Richard
Bottino, Liliane
Boubez, Ghassan
Bouchard, Jacques
Bouchard, Nathalie
Boucher, Serge
Bougie, Liette
Bourdeau, Francine
Bouthillier, Claude
Boutin, Guy
Brochu, Michel
Brochu, Stéphanie
Bruneau, Luc
Brunier, Jean-Louis
Brutus, Jean-Paul
Bultz, Gérald
Cabana, François
Caissie, René
Campbell, Martin
Carmel, Michel
Caron, Clément
Carrier, Steven
Cervantes, Pablo
Chabot, Denys
Chagnon, Françoise
Charbonneau, Ivan
Charbonneau, Nicholas
Charles, Yolande
Cigna, Antoni
Clairoux, Marc Ivanhoe
Clermont, Pierre-André
Cloutier, Guylène
Comtois, André
Coopersmith, Henry
Coriaty, Paul Farid
Cormier, Ghislain
Côté, André
Côté, Jean-Paul
Côté, Léonard
Côté, Louis
Côté, Sarto
Coulombe, Charles
Cournoyer, Jean
Couture, Christian
Curnew, George
Cyr, Jacques
Czarlinska, Alina
Dafniotis, Olga
Dahan, Philippe
Daigle, Michel
Daniel, Josée
Darwich, Walid
de la Sablonnière, Jean-François
Demalsy, Jean-Claude

Demers, Georges
Desautels, Charles
Desjardins, Alain
Desjardins, Gilles
Deslongchamps, Pierre-Marc
Desnoyers, Jacques
Dessureault, Jean
Deziel, Nancy
Dimitry, Raouf
Dionne, Julien
Dionne, Renée
Dolman, Barry
Dorion, Michel
Drolet, Richard
Du Tremblay, Pierre
Dubé, Gilles
Dubois, Claude
Dubuc, Serge
Duchaine, Claude
Duchastel, Yves
Dudon, Emmanuelle
Dufour, Claude
Dufour, Georges
Dufour, Jean-Jacques
Dufresne, Diane
Duguay, Marie-France
Duhaime, Morris
Dumas, Guy
Dumont, Alain
Dumont, Guillaume
Dunberry, Michel
Dupras, Éric
Dupuis, Pierre R.
Duquette, Maurice
Durand, Sébastien
Durr, Dory
Elfassy, Bernard
Ethier, Jacques
Fadlallah, Hussein
Fecteau, Marc
Ferland, Rénald
Ferland, Yves
Ferron, Serge
Filiatrault, Marc
Fisher, William
Fleury, Dominique
Fontaine, Jean-Yves
Forget, Karine
Fournier, André
Fournier, Gaétane
Fournier, Marc
Fradet, Gaétan
Fradet, Jean-François
Francoeur, Jacques
Frappier, Jean-Yves
Fraser, Richard S.
Freedman, Arthur N.
Gagnon, François
Gaillard, Félix
Garneau, Pierre
Gaspard, Antoine
Gaspard, Henry Servantes
Gaudette, Danyelle
Gaudreault, Gaétan
Gaudreault, Lynn

Gauthier, François
Gauthier, Gilles
Gauthier, Michel J.
Gauthier, Pierre
Gauthier, Serge
Gauthier, Yvan
Gendron, Tina-Louise
Genest, Sylvain
Germain, Hugues
Germain, Michel-M.
Ghosn, Pierre B.
Giasson, Carl jr.
Giguère, Michel
Gil, Michel
Gilbert, André
Gimaël, Jean-François
Girard, Nathalie
Girouard, Michèle
Giroux, Mario
Glavas, Panagiotis
Godbout, Marie-Renée
Godin, Claude
Godin, Louis
Gosselin, Marie
Goulet, Jacques
Goulet, Jean-Paul
Gourdeau, Pierre
Gravel, Céline
Gravel, Charles
Gravel, Jean-François
Gravel, Luc
Grégoire, Danielle
Grenier, Jean-Paul
Grenon, Gérard
Grimard, Guy
Grondin, François
Gruber, James
Guay, Stéphane
Guertin, Charles
Guèvremont, Pierre
Guimond-Simard, Sébastien
Guimond, Nathalie
Haddad, Jacob Philip
Haikal, Youssef
Hallé, Denis
Harris, Patrick
Harvey, Michel
Hébert, Élizabeth
Helou, Joe
Héron, Timothy A.
Herrera-Correa, José-Raymond
Hould, Raymond
Houle, Marie-Claude
Hudon, Claude
Hudon, Marie-Chantal
Hyacinthe, J.-Michel Frantz
Isler, Marc
Jacquemin, Paul-J.
Jarry, Francine
Jobidon, Denis
Jodoin, Richard R.
Joncas, Jean-Francois
Kerwin, Larkin
Kinnard, Patrick
Kiwan, Emile

Kornacki, Joseph
Labbé, Caroline
Laberge, Francis
Laberge, Pierre
Labrecque, Alain
Labrecque, Manon
Lacasse , Bernard
Lachapelle, Jacques
Ladouceur, Denis
Lafleur, Paul-André
Lafontaine, Sylvain-Louis
Lahoud, Salim
Lajeunesse, Charles
Lalancette, Christian
Lalonde, Richard
Lamarche, Claude
Lamarre, Hans
Lamoureux, Gilles G.
Landry, Ivan
Landry, Pierre-Eric
Landry, René Guy
Langevin, Catherine
Langis, Denis
Langlois, Gaétan
Laperrière, René
Lapointe, Richard
Larivée, Jacinthe
Larochelle, Pascale
Larocque, Jean
Larose, Pierre-Philippe
Larouche, André
Latour, Marc-André
Laurion, Marcel
Lauzon, Ghyslain
Lavallée, Pierre
Lavallée, Rosanne
Lavigne, Patrick
Lavoie, Ginette
Lavoie, Suzanne
Le Bouthillier, Guy
Leblanc, Jean-Pierre
Leblond, Christian
Leclair, Normand
Leclerc, Jacques-E.
Lecours, René
Lecours, Richard
Lee, France
Lefebvre, François
Legault, Louis
Legendre, Pierre
Lemiere, Catherine
Lemieux, Rémy
Lépine, Jean-Marc
Leroux, Jean-François
Leroux, Michel
Lesage, Alain
Lesage, Jacques
Lessard, Pierre
Lichtblau, Éthan
Lirette, Richard
Loranger, Christian
Magalhaes Grave, Marc-André
Major, Pierre
Makinen, Patrice
Maleki, Mohammad

Malenfant, Claude
Malo, Jacques
Maltais, Paula
Marceau, Danièle
Marchand, Céline
Marien, Robert J.
Marinier, Pascale
Marion, André
Marquis, François
Martel, Alain
Martin, Claude
Martin, Normand
Martin, Pierre
Masse, Jean-François
Massé, Nicholas
Mastropasqua, Bruno
Mayrand, François
Mazur, Nathalie
Mehio, Ziad
Mercier, Pierre
Mercier, Simon
Messier, Michel J.
Michaud, Langis
Milot, Martin
Milot, Patrice
Mishkin, Seymour
Moïse, Paul
Monat, Jean
Monette, Luc
Morand, Marcel
Morin, Christian
Morin, Michel
Morin, Pascal
Morissette, Louis
Morisse, Bénédicte
Morris, Brian
Moryoussef, Géraldine
Moufarrege, Richard
Moukheiber, Alain
Munger, André
Murphy, Johanne
Murray, Jacques
Mutch, David Orton
Nadeau, Claude
Nadeau, Paul-O.
Newman, Nicholas Michael
Ngo, Hien-Hanh
Nguyen, Michel
Nguyen, Ngoc Bich Thuy
Nguyen, Tuan Khoan
Nicholson, Lynda
Nigen, Simon
Nobecourt, Philippe
Noiseux, Nicolas
Orfali, Charles
Osterman, John
Ostiguy, Gaston L.
Otis, Steeve
Papadopoulos, Platon
Paquin, Yvon G.
Paradis, Jean-Benoît
Parent, François
Paré, Pierre
Payant, Lise
Pellemans, Wilhelm B.

Peloquin, Jean
Pépin, Joan
Pépin, Marie-Josée
Perreault, Jean
Perreault, René
Picher, François
Piette, Christian
Plante, Annick
Plante, Denis
Plante, François
Poitras, Luc
Poitras, Yvan
Porlier, Jean-Paul
Potvin, Jacques
Pouliot, Denis
Proteau, Guylaine
Provencher, Annie
Quesnel, Johanne
Rahal, Akram
Rheault, Louis-Serge
Ricard, Paul
Ricard, Stéphane
Richer, Marc
Rivard, Paul
Rivest, Gaston
Roberge, Céline
Robert, Louis
Robichaud, Michel
Robitaille, Nancy-Michelle
Rodrigue, Jean-Philippe
Rouleau, Claude
Rouleau, Michel
Rousseau, Jean
Roux, Louise
Roy, Guy
Roy, Jean-François
Roy, Jean-Yves
Roy, Louis
Roy, Louis-Jean
Roy, Mathieu
Roy, Paul-Emile
Royer, Isabelle
Saïdi, Kaveh
Saint-Pierre, Raymond
Sales, Karl
Saliba, Issam
Samson, Arnaud
Savary, Paul
Sava, Francesco
Séguin, Bernard
Sestier, François
Shields, Claude
Sidani, Paul
Sidani, Zouhair
Simpson, Richard
Sirois, Alain
Spénard, Jean-Raymond
St-Cyr, Michel
St-Pierre, Jacques
St-Pierre, Marc
St-Pierre, Sylvain
Ste-Marie, Pierre
Sutton, John R.
Tadros, Chérif
Taillefer, Normand

Tchang, Jean-Pierre
Terjanian, Léna
Tétreau, Louis
Théberge, Josée
Thiffault, Gilbert
Tohmé, Serge
Tosti, Roberto
Tremblay, Chantal
Tremblay, Gilles R.
Turcotte, François
Turcotte, Normand
Vachon, Jean-François
Vachon, Nathalie
Vachon, Pierre
Vaillancourt, Yvon
Valiquette, Robert
Vallée, Louise
Varin, Jean
Vibien, Anne
Wagner, Daniel
Wallot, Hubert
Zaharia, Marian
Zikos, Eugenia

Aucune expertise n’est demandée par la CSST à des professionnels ne figurant pas sur la liste déposée annuellement au conseil d'administration.

SOURCE : Vice-présidence au partenariat et à l’expertise-conseil
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : Direction des services médicaux (DSM)
DATE : 31 mars 2015

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

Information complémentaire à la question RP1-96

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION

 # de fiche : RP1-96

Bilan des actions prises par la CSST depuis l'entrée en vigueur du règlement portant sur la gestion préventive de l'amiante dans les établissements où l'on retrouve des travailleurs (Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail et le Code de sécurité pour les travaux de construction)

- Plusieurs outils ont été rendus accessibles aux entreprises afin de faciliter l'implantation des nouvelles dispositions concernant l'amiante :
  - un guide et un registre sur la gestion sécuritaire de l'amiante ont été élaborés;
  - un dépliant visant à faire connaître la nouvelle réglementation touchant la gestion sécuritaire de l'amiante a été acheminé à plus de 200 000 employeurs;
  - 54 sessions d'information sur les nouvelles dispositions réglementaires ont été diffusées;
  - un rappel a été transmis au cours du mois de janvier 2015 à l'ensemble des employeurs concernant le délai restant pour réaliser leur première inspection et compléter un registre.

- Les inspecteurs ont émis des dérogations, selon les nouvelles dispositions, à près de 90 employeurs (entre juin 2013 et mars 2015); un peu plus de 100 dérogations ont été émises. Les principaux sujets sont :
  - 35,5 % - le registre ne contient pas les informations requises (certaines entreprises devaient se doter d'un registre à partir du moment où ils effectuaient des travaux);
  - 29 % - des flocages et des calorifuges en mauvais état sont susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante;
  - 12,1 % - des revêtements intérieurs en mauvais état sont susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante.

SOURCE : Vice-présidence au partenariat et à l'expertise-conseil
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 31 mars 2015

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

 # de fiche : RP1-97

Nombre d'erreurs de traitement des dossiers depuis 2010-2011 :

a. nombre et pourcentage d'agents qui traitent ces dossiers ;
b. délai ;
c. nombre de remboursements demandés associés à ces erreurs ;
d. montant moyen du remboursement demandé ;
e. montant total lié aux demandes de remboursement ;
f. nombre d'années en moyenne entre les erreurs et les demandes de remboursement.

Aucun indicateur ne nous permet d'obtenir ces informations.

La CSST rend une décision écrite, motivée et notifiée aux intéressés dans les plus brefs délais et les informe de leur droit de demander la révision de la décision.

SOURCE : DGOC
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : VPO - DGOC
DATE : 31 mars 2015

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

 # de fiche : RP1-98

Liste des projets informatiques ou en technologies de l'information depuis 2005 :

a) Présenter l'évolution des coûts pour chacun des dossiers ;
b) Indiquer le nombre de consultants externes et les coûts associés ;
c) Indiquer la somme dépensée depuis 2005, par année financière (et prévisions pour 2015-2016), pour l'informatique et les technologies de l'information ;
d) Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).

- Voir tableau annexé pour l'année 2014.
- Les informations relatives aux contrats sont disponibles sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec. www.seao.ca.

SOURCE : Direction générale des solutions des ressources informationnelles (DGSRI)
COLLABORATION : Direction des architectures, de la relation client et des investissements (DARCI)
VALIDATION : DGSRI
DATE : 31 mars 2015

Liste des projets informatiques ou en technologie de l'information
Données au 31 décembre 2014

No	Nom du projet	Somme dépensée en 2014	Ventilation des dépenses 2014			
			Ressources internes	Services professionnels	Logiciels et matériels	Frais de fonctionnement
3.5003r	Remplacement des ordinateurs centraux	3 554 932 $	0 $	0 $	3 554 932 $	0 $
4.23r	Projet Gestion des plaintes (réalisation)	141 562 $	0 $	**141 562 $**	0 $	0 $
4.37	Refonte du site web du Reptox (réalisation)	50 202 $	28 942 $	21 261 $	0 $	0 $
4.41.1	Mise en ligne du cycle annuel du financement	5 991 986 $	1 818 348 $	4 170 170 $	3 469 $	0 $
4.41.2	Service en ligne souscription	368 221 $	47 328 $	320 893 $	0 $	0 $
4.46	Plan redressement et transition de l'environnement informationnel	137 687 $	35 584 $	102 104 $	0 $	0 $
4.73b	EDEC - Infrastructures	692 352 $	64 044 $	**449 435 $**	178 873 $	0 $
4.73e	EDEC - Éléments communs	177 932 $	1 807 $	**176 125 $**	0 $	0 $
4.78	Refonte de SPJ-DÉLEC (Réparation - Réalisation)	398 644 $	77 480 $	**321 164 $**	0 $	0 $
4.80	Projet de changement d'institution financière (Projet CIF)	7 822 $	537 $	7 285 $	0 $	0 $
4.82	Services électroniques partenaires et employeurs «Bilan de santé»	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
4.145b	Projet dotation en ligne	59 934 $	51 825 $	8 109 $	0 $	0 $
4.174	Solution de gestion intégrée en soutien à la réorganisation de l'offre de services juridiques à la CSST	453 309 $	126 206 $	327 103 $	0 $	0 $
4.175b	Solution visant l'application des orientations administratives sur la fin du droit à l'assistance médicale	920 567 $	355 676 $	564 891 $	0 $	0 $
4.186	Intégration de la CSST à la solution gouvernementale du Service intégré de démarrage d'entreprise (SIDE)	271 104 $	17 833 $	253 270 $	0 $	0 $
5.0	Mise en place de l'AOS à la CSST	74 000 $	0 $	74 000 $	0 $	0 $
5.8	Améliorations essentielles en sécurité (PESO)	121 411 $	49 668 $	71 743 $	0 $	0 $
5.16x	PEA - Rehaussement PES Window serveur 2008	226 862 $	139 373 $	87 489 $	0 $	0 $
5.20j	Logiciels d'exploitation PFL - MS SQL Server	133 523 $	38 432 $	**95 091 $**	0 $	0 $
5.23	Harmonisation des processus de gestion des services informatiques	966 664 $	204 453 $	762 211 $	0 $	0 $
5.30	Migration téléphonie IP	143 609 $	11 779 $	131 831 $	0 $	0 $
5.45	Augmentation capacité entreposage dossiers des travailleurs	170 006 $	151 287 $	18 719 $	0 $	0 $
5.48	FDR- Rehaussement outil de télésurveillance (Ccure)	416 294 $	82 291 $	**106 573 $**	227 431 $	0 $
5.61.1	Projet principal - Nouveau poste de travail (Windows / Office)	1 836 027 $	198 644 $	1 623 132 $	0 $	14 251 $
5.61.2	Projet connexe - Rehaussement logiciels non fonctionnels	800 165 $	144 207 $	608 172 $	20 850 $	26 936 $
5.61.3	Projet infonuagique - Centralisation des logiciels	1 548 611 $	185 004 $	1 350 895 $	3 575 $	9 138 $
5.64	Remplacement de l'outil de surveillance NSM	120 981 $	80 309 $	40 672 $	0 $	0 $
5.67	Rehaussement Active Directory	33 211 $	20 744 $	**12 467 $**	0 $	0 $
5.68	Rehaussement à Windows Server 2008 R2	138 677 $	54 929 $	83 747 $	0 $	0 $
5.70	Mise en place des librairies de rubans virtuelles	49 629 $	21 891 $	27 738 $	0 $	0 $
5.71	Amélioration aux copies des environnements virtuels TSM	24 642 $	14 252 $	10 390 $	0 $	0 $
5.104	Évolution des logiciels d'exploitation gestion de bases de données	356 239 $	115 062 $	96 177 $	145 000 $	0 $
5.105	Évolution du système d'exploitation de la plateforme de traitement centrale	300 777 $	188 496 $	112 281 $	0 $	0 $
5.121	Évolution des produits de sécurité	142 946 $	31 725 $	84 204 $	27 017 $	0 $
5.131	Révision des privilèges d'accès et des processus de gestion	112 171 $	5 374 $	106 797 $	0 $	0 $
5.146	Rehaussement des serveurs de la PES vers Windows 2012	1 148 352 $	156 651 $	991 701 $	0 $	0 $
6	Projet Expresso	8 176 291 $	2 276 717 $	5 400 330 $	300 793 $	198 450 $
		30 267 343 $	**6 796 895 $**	**18 759 732 $**	**4 461 939 $**	**248 775 $**
			30 267 342 $			

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

 # de fiche : RP1-99

Depuis 2005, par année financière, nombre de contrats donnés à l'externe (informatique, relations publiques, communications, études, analyses ou autres). Indiquer :

a) la nature ou l'objet du contrat;
b) la méthode d'octroi du contrat (gré à gré, appel d'offres ou autre);
c) une copie du contrat;
d) une copie du résultat;
e) le coût du contrat.

La réponse se trouve à la fiche RG-7.

Pour les contrats de 25 000 $ et plus, l'information se trouve aux engagements financiers qui feront l'objet d'une étude particulière par la Commission de l'administration publique.

SOURCE : Direction de la programmation budgétaire et de la gestion contractuelle
COLLABORATION : S/O
VALIDATION : S/O
DATE : 31 mars 2015